

COMPTE RENDU ANALYTIQUE

SEANCE DU JEUDI 2 JUILLET 2026

- - - o O o - - -

Le Conseil Municipal dûment convoqué le 26 juin 2026 s'est réuni le jeudi 2 juillet 2026, Salle du Conseil de l'Hôtel de Ville de MELUN, sous la présidence de Monsieur Kadir MEBAREK, pour délibérer sur les affaires inscrites à l'ordre du jour.

PRESENTS :

M. Kadir Mebarek, **Maire**

M. Henri MELLIER (jusqu'au point 29), Mme Ségolène DURAND, M. Mathieu DUCHESNE, M. Emmanuel ADJOUADI (à partir du point 5), Mme Aude ROUFFET, M. Guillaume DEZERT, Mme Leïla ADLIMI, M. Noël BOURSIN, Mme Salima YENBOU, M. Baytir THIAW, **Adjoint**

M. Luc GARCIA, M. Louis BOUMESBAH, M. Jules NGUBU, Mme Odile RAZE, M. Mourad SALAH (à partir du point 3), Mme Sophie ROCHER, M. Gérald GALLET (à partir du point 5), Mme Angélique DEHIMI, Mme Touria KAHLI, M. Jérôme LUCCHIARI, Mme Claire GUILLEMINOT, Mme Warda MANNIER, Mme Julienne SIGNING DJOUFACK, Mme Géraldine GENTRIC, M. Jean-Hugues BARBÉ, Mme Sophie MUYL, M. Jean CLARYS, M. Michaël GUION, Mme Caroline Kimberley LEGERNARD, Mme Fatiya MOTHAY, M. Rémy BÉHAGLE, M. Jason DEVOGHELAERE, **Conseillers Municipaux**

ABSENTS EXCUSES :

ABSENTS NON EXCUSES :

REPRESENTES :

M. Henri MELLIER donne pouvoir à Mme Ségolène DURAND (à partir du point 30)
Mme Eliana VALENTE donne pouvoir à Mme Leïla ADLIMI jusqu'au point 4 et à M. Emmanuel ADJOUADI à partir du point 5
M. Emmanuel ADJOUADI donne pouvoir à M. Noël BOURSIN jusqu'au point 4
Mme Karine JOURNAULT donne pouvoir à Mme Claire GUILLEMINOT
M. Louis VOGEL donne pouvoir à M. Kadir MEBAREK
M. Mourad SALAH donne pouvoir à Mme Salima YENBOU jusqu'au point 2
M. Gérald GALLET donne pouvoir à M. Guillaume DEZERT jusqu'au point 4
Mme Sophia HALIFA donne pouvoir à Mme Warda MANNIER
Mme Monica RADU donne pouvoir à M. Mathieu DUCHESNE
M. Mohammed KHELOUFI donne pouvoir à Mme Aude ROUFFET
Mme Catherine ASDRUBAL donne pouvoir à M. Michaël GUION
M. Philippe MARTIN donne pouvoir à Mme Caroline Kimberley LEGERNARD
M. Eric TORTILLON donne pouvoir à Mme Fatiya MOTHAY
Mme Céline GILLIER donne pouvoir à M. Jason DEVOGHELAERE

SECRETAIRE : Madame Aude ROUFFET

1 - DESIGNATION DU SECRETAIRE DE SEANCE

Mr Mebarek: Désignation du secrétaire de séance. Ça devait être Emmanuel Adjouadi qui va arriver en retard, du coup ça va être Aude Rouffet.

le Conseil Municipal :

DESIGNE Madame ROUFFET en qualité de Secrétaire de séance.

2 - APPROBATION DU COMPTE-RENDU ANALYTIQUE DE LA SEANCE DU 04 JUIN 2026

Mr Mebarek: La délibération numéro deux, compte rendu de la séance du 4 juin dernier. Y a-t-il des observations ? Non. Très bien. Qui s'oppose ? Qui s'abstient ? Merci. Adopté.

Adopté à l'unanimité le Conseil Municipal

3 - COMPTE-RENDU DES DECISIONS DU MAIRE ET DES MARCHES

Mr Mebarek: Délibération numéro trois, compte rendu des décisions du Maire et des marchés. Y a-t-il des questions ? Madame Mothay.

Mme Mothay: Bonsoir tout le monde.

Mr Mebarek: Bonsoir. Fatiya Mothay.

Mme Mothay: Alors, il y a dans les marchés, a les 260069 et 260070, concernant une évaluation de la qualité des établissements médico-sociaux. Je voulais savoir s'il y avait moyen d'avoir un retour sur ces évaluations.

Mr Mebarek: Oui. C'est Emmanuelle Adjouadi qui a réponse à ça. C'est oui, ça va être rendu. À ce stade, le rapport n'a pas été communiqué encore ? Dans un mois. Dans un mois, on communiquera évidemment le rapport, publiquement par principe, et aux élus, évidemment.

Mme Mothay: D'accord. Et ensuite la 250077, concernant la maintenance pour 1,5 million d'euros. C'est un engagement majeur, et à ce niveau-là, on ne peut pas se contenter d'une logique de principe. Il serait temps d'apporter la preuve de l'efficacité réelle de ces équipements de vidéosurveillance. Donc c'est ma petite note. Donc c'est une observation, que la mise en accessibilité des écoles des Capucins entre concrètement dans sa phase de réalisation. C'est une avancée attendue depuis longtemps. Donc on est satisfait.

Mr Mebarek: Très bien. On l'est aussi. Et puis concernant votre remarque sur les vidéos, nous on a pris note. Monsieur Béhagle

Mr Béhagle: Merci. Bonsoir à toutes et à tous. Moi j'avais juste deux questions. Alors ça concerne la décision 2026.26, je n'ai pas de position de problème, au contraire. Simplement, je voulais savoir en quoi elle consiste concernant les bénéficiaires de la protection internationale. Comment cet argent va être utilisé, ce qui va être fait. Et ma deuxième question, je la pose parce qu'elle concerne directement la décision suivante aussi. Vous avez

sollicité une subvention afin d'avoir un directeur de projet Action Cœur de ville. Et ma question est : quelle sera sa fonction ?

Mr Mebarek: Merci beaucoup. Alors la question d'avant, je ne sais pas de quoi on parle. Je vais regarder. C'est une subvention, l'appel à projet départemental. Qui peut répondre à ça ? C'est Aude. Tu sais, c'est avec l'agglo d'ailleurs, l'appel à projet départemental relatif à la politique d'accueil accompagnement des étrangers en France.

Mme Rouffet : C'est une enquête de la société.

Mr Mebarek: Ouais voilà.

Mme Rouffet : C'est dans le cadre de la CTAI, la Convention Territoriale d'Accueil et d'Intégration, qui est un contrat qu'on a signé au niveau de l'agglomération de Melun pour faciliter l'accueil et l'intégration des primo-arrivants, donc des moins de cinq ans avec un focus particulier sur les signature du CIR, le Contrat d'Intégration Républicaine et les aider pour son obtention.

Mr Mebarek: La réponse vous convient très bien. Et pour la deuxième, c'est la reconduction de la subvention puisque c'est un poste qui existe déjà. C'est Vincent qui pilote depuis maintenant plusieurs années le dispositif Cœur de Ville. Et effectivement, sa mission, c'est d'assurer le pilotage, l'ensemble des actions qui sont liées à ce dispositif financé par l'Etat et son poste est financé à hauteur de 50 % par cette subvention étatique. Voilà. Dispositif action cœur de ville qui s'achève à la fin de l'année en question. On verra ce qui en résultera après. Oui, Madame. Legernard

Mme Legernard : Merci, Monsieur le Maire. Alors, j'ai juste une remarque, c'est qu'une question. Ma remarque porte sur le marché numéro 26006, l'appel d'offres concernant les prestations de nettoyage et d'entretien du cinéma. Je pense qu'il y a une erreur dans le montant total hors taxe, qui n'est pas de 58 000 €, mais à peu près de 235 000 €. Et deuxièmement, ma question porte sur le contrat numéro 260089 concernant le séminaire des élus qui a eu lieu au mois de juin. Au sein du document fourni, il y a écrit qu'une formation, le 5 juin, a été dispensée aux élus. Toutefois, les élus de l'opposition n'ont pas eu connaissance de cette formation. Est ce qu'il s'agissait d'une formation dédiée uniquement aux adjoints ou ...

Mr Mebarek: Pour la deuxième question, la première, je vous laisse vérifier. Tu pourras répondre Ségolène. La deuxième, je crois... On a adressé les éléments ou pas ? Il y a eu deux formations effectivement. La première qui était un vendredi, qui était une formation destinée aux élus de du groupe majoritaire, et la deuxième formation, qui était le lendemain, de manière générale, sur les finances. Et pourquoi du groupe majoritaire la veille, puisqu'on était sur les enjeux de de l'exécutif, des rapports de l'exécutif avec les agents, la manière dont on pilote sa délégation, dont on la gère, le rapport avec le Directeur de Cabinet le Directeur Général des services, la manière dont l'Exécutif exécute son mandat. Merci beaucoup. Et concernant l'autre question, Ségolène me dit que c'est une erreur matérielle, effectivement, vous avez raison. Voilà. Merci beaucoup. D'autres questions ? Non. Très bien, c'est donc clair.

Adopté à l'unanimité le Conseil Municipal

4 - ADOPTION DU NOUVEAU REGLEMENT INTERIEUR DU CONSEIL MUNICIPAL

Mr Mebarek: Alors, je vous propose d'inverser les délibérations qui suivent. Je vais passer la parole à Henri Mellier sur la délibération numéro quatre, donc qui est l'adoption du nouveau règlement intérieur, et puisque Henri Mellier aura la main, il poursuivra avec toutes les délibérations relatives aux finances et au juridique qui sont les délibérations numéro 20 à 25. Voilà. Henry, je te passe la main sur le règlement intérieur.

Mr Mellier: Merci, Monsieur le Maire, chers collègues. Nous allons aujourd'hui délibérer sur un nouveau règlement intérieur pour le mandat, 2026, 2032/2033, sachant que, à l'heure où on se parle et pour ce Conseil Municipal, c'est toujours le règlement intérieur de l'ancien mandat qui s'applique. Le nouveau règlement intérieur s'appliquera au Conseil Municipal du mois d'octobre, puisqu'il n'y a pas de Conseil Municipal en août ni septembre. Ce nouveau règlement, il appartient à l'assemblée Délibérante de l'examiner et de l'approuver. Il précise donc les règles de fonctionnement, ça vous le savez tous, dans le respect de toutes les dispositions législatives, réglementaires et également en fonction des jurisprudences qui se sont prononcées depuis le dernier mandat 2020-2026. Le contenu du règlement intérieur, il est relativement facile, il doit s'articuler autour du CGCT. On s'est appuyé aussi, parce que l'Association des Maires de France a envoyé à tous les Maires de France, quelle que soit la taille des communes, un modèle type de règlement intérieur, qui avait l'avantage de balayer la totalité des sujets et également de nous donner toutes les dernières mises à jour des jurisprudences sur des sujets un peu épineux, notamment le temps de parole, le droit d'expression des minorités dans les publications municipales, etc. Nous nous sommes inspirés de tous ces éléments, on a produit un avant-projet, et je remercie beaucoup la Direction des affaires juridiques d'avoir mis tout ça en musique. Et puis on a invité les Présidents de groupe et les membres des groupes d'opposition à venir rediscuter une soirée. Je remercie donc, tous ceux qui étaient là, Monsieur Béhagle, Madame Mothay, Monsieur Guion, Céline, Gillier était excusée. On a, je pense, assez bien travaillé tous ensemble, pour essayer de bâtir quelque chose qui tienne la route et qui soit le plus consensuel possible. Vous avez tous eu le nouveau règlement intérieur et vous l'avez parcouru, vous avez tous les changements. Il y a un sujet, qui fait l'objet d'un amendement qui a été déposé dans les temps et dans les règles par le groupe « Relevons Melun », qui concerne le problème du temps de parole. Je vais laisser la parole à Monsieur le Maire, puisque c'est lui qui dispose du droit d'ouvrir un débat ou pas.

Mr Mebarek: Merci beaucoup, Henri. Merci de nous faire l'économie de la lecture du règlement, puisque chacun, l'a. On pourra débattre s'il y a des questions. Un point précis, sur lequel je souhaite faire une modification, un amendement à la délibération. Et après, Monsieur Guion, vous présenterez votre amendement. L'un des sujets qui a porté le débat, c'est effectivement la question du temps de parole. Sujet sur lequel le groupe de travail s'est appuyé sur la recommandation de l'AMF qui indique la possibilité de limiter le temps de parole par élus et par groupe, à dix minutes, en faisant référence à différents arrêts, notamment l'arrêt de la Cour d'Appel Administrative de Nancy. J'ai relu l'arrêt de la Cour Administrative d'Appel de Nancy et l'AMF se plante un peu sur la lecture. Donc, ce que je propose, c'est qu'on va, corriger, la proposition de délibération en supprimant le cumul par conseiller municipal et par groupe, et uniquement fixer la limite temporelle à l'élus. Donc ça sera dix minutes par élus, sans qu'on plafonne au groupe. Je vous propose d'apporter cette modification. Pour le reste, Monsieur Guion, vous aviez un amendement dont je vous laisse l'exposé.

Mr Guion : Bonsoir. Bien vu votre amendement à vous, Monsieur le Maire, je pense que mon

amendement n'a plus lieu d'être, puisque, par définition, c'est ce qu'on demandait exactement, enlever la notion « par groupe » qui était dans la rédaction ambiguë et non compatible avec le principe de temps de parole de l'élus. Donc, j'annule mon amendement.

Mr Mebarek: Oui, on est d'accord. Tout à fait. Monsieur Béhagle.

Mr Béhagle : Oui, à la relecture de cette version du règlement intérieur, on avait discuté durant notre groupe, sur le fait que ces dix minutes concernaient l'exposition d'une position sur une délibération précise, mais que ça, ce n'était pas sur le débat qui pouvait s'ensuivre, si ma mémoire est bonne, Monsieur Mellier. Et le point c'est que dans le règlement intérieur, ce n'est pas spécifié. Et je ne sais pas si c'est nécessaire ou pas. Je pense que ça aurait pu être bien de le préciser dans le sens où, ce n'est pas pareil de dire, vous avez eu dix minutes de parole sur une délibération, que ça soit votre prise de position ou les interventions qui résulte du débat dans le package, ou de dire c'est simplement dix minutes pour l'ensemble de la proposition. Et cela ne s'applique pas au débat puisque le débat se termine de lui-même.

Mr Mebarek: Alors, je vais laisser Henri parler parce qu'il est plus sachant que moi dessus. Alors premier point, tout ça relève...alors le Maire il est sage, mais ça relève de la sagesse du Maire, c'est écrit dans le texte. Donc on ne va pas aller minuter et dire tu as dépassé avec une grande horloge derrière, ce n'est pas le propos. On est des gens intelligents et on est raisonnable. Cette règle-là, elle vise simplement à encadrer des hypothèses qui peuvent parfois un peu déraiper. Peut-être que ça n'arrivera pas. Le Conseil a un peu évolué dans sa composition. Mais cette règle, elle ne va pas être vraiment appliquée strictement. Pour autant, elle a quand même un sens cette règle, de limiter à dix minutes, nous assurer qu'on ne passe pas des heures et des heures à débattre de toutes les délibérations. Nous les élus, à la limite, c'est notre fonction, il n'y a pas de raison, mais on a du public qui est là. On a surtout les fonctionnaires qui sont là, et on va effectivement leur épargner de passer 7 h à un Conseil. Or, si je prends votre proposition qui consiste à limiter ce temps à dix minutes uniquement pour exposer votre position sur le vote d'une délib, ça veut dire que tout le reste, c'est un peu open-bar, c'est à dire que tous les débats qu'on va avoir autour des délibérations seront sans fin. Je trouve que ça fait beaucoup. Pour autant cadré à dix minutes de temps d'intervention par élus et par délibération, fondamentalement, dans votre cas Monsieur Béhagle, ça donnera 30 minutes. Vous êtes trois par délibération, théoriquement, ça vous donnera 30 minutes. Je ne pense pas que vous parlerez 30 minutes, vous voyez, et ça donnerait 40 aux autres et 20 en ce qui concerne le groupe de Céline Gillier. Je pense que c'est ça reste au raisonnable dix minutes par délibération, par conseiller, et puis là-dedans on emballe tout. Ça vous va ?

Mr Mellier : Alors. C'est ce qu'on a dit lors de notre réunion, c'est que toutes les délibérations n'ont pas la même importance. Il est évident que là, ce soir, sur les délibérations des nominations, etc, on ne va pas y passer dix minutes. Donc, c'est une question de discernement. N'entre pas dans la limitation du temps de dix minutes, le débat d'orientation budgétaire et le débat au niveau du vote du budget, c'est clair, c'est une jurisprudence constante là-dessus. Alors là, il ne s'agit pas non plus d'éterniser les débats, mais il s'agit vraiment d'aller au fond des choses. Quant au reste, c'est bien la sagesse. Il y a des délibérations qui viendront dans le mandat, sur des choses importantes, sur des sujets de choix politiques...qui nécessiteront peut-être des débats un peu plus approfondis. De même, quand il y aura le débat de politique générale, il est évident qu'on va faire une réglementation spécifique pour ce débat et on se mettra d'accord sur la manière dont le débat de politique générale doit être organisé entre nous. On réunira les Présidents de groupe, et je pense qu'on se mettra d'accord en disant comment ça peut se passer afin que ça ne soit pas la foire si je puis dire. L'idée c'est vraiment

sur les délibérations à proprement parler, il y a beaucoup de délibérations, elles n'ont pas toute la même importance, mais il y a très peu de délibérations, en fin de compte, sur lesquelles les débats durent dix minutes.

Mr Mebarek: Parfait. Merci. Oui, Monsieur Guion.

Mr Guion: Oui, suite à ce que vient de dire Monsieur Mellier, je suis d'accord que le débat d'orientation budgétaire et le débat de politique générale font l'objet d'un article à eux seuls qui, dans l'article, exclut le temps de parole, enfin le minutage du temps de parole. Donc ça c'est bon. Par contre, vous avez dit pour le budget et là pour le budget, il n'y a pas d'article prédéfini pour ça. Il faudrait peut-être effectivement pour le débat du budget, temporiser un petit peu sur le temps de parole.

Mr Mebarek: J'émetts une réserve, sauf à ce qu'on me dise que réglementairement c'est illégal. Mais par définition, le débat, il a lieu au moment du débat d'orientation budgétaire. Et là on peut prendre la nuit s'il faut pour débattre. Si le mois d'après, lorsque l'on vote le budget, on repasse encore la nuit à débattre du budget alors qu'on a débattu à la séance d'avant... ! Et donc je pense que c'est la raison pour laquelle réglementairement... Ah là, je pose une colle.

Mr Dieng (Directeur des affaires juridiques): Le débat d'orientation budgétaire. Justement, l'idée c'était d'exclure...

Mr Mebarek: Le débat, le DOB et politique générale et la séance du vote du budget.

Mr Mellier: Non, le vote ce n'est pas ça que je voulais dire. Le vote du budget, c'est pour les explications de vote des groupes. C'est à dire que là, il peut y avoir un temps de parole. Effectivement, les groupes politiques peuvent expliquer pourquoi effectivement ce budget ne leur convient pas et pourquoi, ils vont argumenter le fait que leur vote contre. C'est uniquement au niveau de l'explication de vote que là, on peut considérer que les dix minutes ne seront peut-être pas suffisantes en fonction de l'argumentation des uns et des autres. Mais il est évident qu'il y aura une explication de vote. Pourquoi éventuellement les groupes d'opposition ne voteront pas le budget ou s'abstiendront. Il y a une explication de vote obligatoirement. Elle repose sur une analyse politico-financière. C'est un texte que généralement vous avez écrit à l'avance parce que vous savez ce que vous allez dire et ce qui est demandé, c'est que ça ne dure pas une demi-heure, mais si ça dure un quart d'heure, ce n'est pas très grave.

Mr Mebarek: Bon, d'accord.

Mr Mellier: Ce n'est pas sur les articles du budget avec les articles du budget.

Mr Mebarek: Ce n'est pas clair. Donc déjà, sur la règle de principe, on est tous d'accord. Dix minutes par élus. Pas de sujet, on est d'accord. Deuxième point, on est aussi d'accord pour dire que, tel que c'est écrit dans Règlement intérieur, tous nos échanges relatifs au débat d'orientation budgétaire et au débat sur la politique générale ne sont pas limités dans le temps. On est d'accord. La question qui reste posée, c'est, est ce que lors de la séance du vote du budget, on retombe sur l'encadrement des dix minutes par élu ? Moi j'aurais tendance à dire oui parce que sinon on va multiplier par deux les débats qu'on aura eu le mois d'avant. Ce n'est pas raisonnable à mon avis.

Mr Guion : Alors moi je rebondissais sur ce qu'avait dit Monsieur Mellier, mais dix minutes pour le budget, ça me paraît bien et je voulais savoir si ça s'applique à Monsieur Mellier aussi. (rires)

Mr Mebarek : Non, je n'ai jamais au rapporteur (rires)

Mr Guion : Deuxième chose par rapport à ce qu'a dit Monsieur Mellier.

Mr Mebarek: Michael. Par contre, ça s'applique à tous les autres conseillers municipaux.

Mr Guion : Surtout l'opposition. Non, non, on a bien compris. Autre chose qu'a dit Monsieur le Mellier. Sur le débat de politique générale a dit qu'il allait réunir les présidents de groupe. Non, C'est déjà expliqué dans le règlement intérieur, il y a un article dédié à ça, ce n'est pas la peine de multiplier les réunions. A mon sens.

Mr Mebarek: On est tous d'accord. Ah pardon Madame Mothay.

Mme Mothay: Juste expliquer pourquoi les élus d'opposition et sont pas forcément ravis de la question du temps de parole des conseillers municipaux. Personnellement, j'aurais préféré que ce soit comme avant, en illimité. Ça se passait très bien avant.

Mr Mebarek: Ça dépend des soirs, ça dépend des soirées.

Mme Mothay: On se félicitait, en tout cas de ne pas connaître ce type de restriction, mais bon, c'est comme ça. En tout cas, moi, je veux quand même dire que c'est quand même un droit d'expression qui n'est pas simplement un point de règlement, pour les élus d'opposition, c'est un levier peut être le seul outil, en fait, que nous avons pour exercer pleinement notre mandat et porter la voix des habitants qui nous contactent. Donc, voilà, je pense que c'est pour ça qu'on fait aussi ce petit discours.

Mr Mebarek: Madame Mothay, je pense que si on reprenait toutes les vidéos des conseils du dernier mandat et qu'on prenait pour une délibération donnée, le temps de parole qui a été utilisé par la grande prêtresse de la diarrhée verbale, qui s'appelle Bénédicte ; que je salue au demeurant, si elle nous écoute ; je ne pense pas qu'on ait atteint 30 minutes. 30 minutes, mises bout à bout de ces interventions pour sur une délibération. Et elle avait beaucoup de temps. A t'on atteint 30 minutes d'intervention de son groupe ? La réponse est non. Et là, c'est ce qu'on vous propose là, dix minutes par intervention à l'échelle de votre groupe, vous aurez 30 minutes.

Mme Mothay: Ça, j'ai bien compris. Mais ça n'empêchait pas que, c'est le Maire, en fait, qui encadre, vous pouviez, à n'importe quel moment, couper la parole à Madame Monville et dire d'arrêter de parler ou de couper le micro.

Mr Mebarek: Non, je ne suis pas comme ça. En plus si, quand elle m'a énervé deux trois fois. Mais non, mais en vrai, je vais vous dire, on va faire ça de manière intelligente. Là, on se fixe une base légale pour, à un moment donné, quand les limites sont dépassées, dire, vous avez atteint les dix minutes, on arrête. Franchement, je vais vous dire, on n'a même pas de dispositif. Vous pensez qu'on va aller mettre des chronos à chaque fois que quelqu'un parle, on appuie sur le bouton, comme au jeu d'échec ? Non, mais à un moment donné, si dans le mandat, on voit que ça vire un peu mal, on appliquera les règles.

Mr Mebarek: Parfait. Donc, je vous propose...Monsieur Guion donc vous avez retiré votre amendement. On en revient donc à la délibération proposée, dans le dossier, mais néanmoins amendé, avec ce que j'indiquais à l'instant, c'est à dire dix minutes par élu, il y a plus de plafonnement par groupe, on est d'accord ? Qui s'oppose ? Qui s'abstient ? Merci beaucoup. Adopté. Merci beaucoup. Et pour le travail qui est accompli par l'ensemble des élus. Oui, merci le service juridique.

Adopté par , le Conseil Municipal

APPROUVE le nouveau Règlement Intérieur du Conseil Municipal tel qu'il a été modifié en cours de séance par le Conseil municipal ;

PRECISE que ce règlement intérieur entre en vigueur à compter de son adoption ;

PRECISE qu'il se substitue, à compter de cette date, au règlement intérieur applicable au mandat précédent de 2020-2026 ;

AUTORISE Monsieur le Maire, ou son représentant, à prendre toute mesure nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

5 - DECISION MODIFICATIVE N°1 - EXERCICE 2026

Mr Mebarek : Allez, Henri, tu vas poursuivre avec la délibération numéro 20, qui est la décision modificative.

Mr Mellier : Tout à fait. Bien. Donc, il s'agit du budget 2026, c'est la décision modificative numéro un. Je vous rappelle qu'on a voté le budget fin avril, on avait eu une grande partie des éléments, mais pas tous. Il y avait un certain nombre de choses qui n'étaient pas encore complètement données. Nous avons tenu une commission des finances sur le sujet assez intéressant d'ailleurs, qui a permis de balayer la totalité des délibérations qu'on va voir ce soir, notamment la DM n°1 dans son détail. Alors, ce que je qu'on peut dire sur cette décision modificative, c'est qu'elle est vraiment modificative à la marge. Quand vous regardez l'objet final de tout ça, le budget, vous, si vous l'avez en tête, c'est 416 600 €. C'est 0,25 de plus en fonctionnement et 0,46 en investissement, c'est donc extrêmement marginal. Par expérience, tous ceux qui sont déjà là, on a vu des décisions modificatives qui étaient beaucoup plus importantes que celle-là. Cela veut dire qu'on a vraiment fait de l'ajustement dentelle. Il y a deux choses très importantes que je voulais dire au préalable. Donc, il n'y a aucun ajustement dans cette décision modificative numéro un sur des dépenses de personnel, c'est à dire qu'on considère qu'à l'heure où on se parle, les dépenses de personnel ont été bien calibré pour l'année entière et donc il n'y a pas besoin d'en rajouter, c'est plutôt une bonne nouvelle. Il n'y a pas besoin non plus de rajouter des crédits sur les remboursements du capital et des intérêts de la dette. C'est à dire que là aussi, on avait bien calibré par rapport au taux d'intérêt des emprunts, donc, il n'y a pas d'ajustement sur ces questions-là. Quelles sont donc les grosses modifications qu'on apporte à cette DM numéro un, pour le pour le fonctionnement 2026 ? Plusieurs choses. Il y a des ajustements sur les charges à caractère général, on s'en doute un petit peu. Il y a 184 100 €, qui correspondent à 77 000 € pour les taxes foncières due au bureau OXIFIP, qui est un bail qu'on a pour, euh, les ateliers municipaux à Vaux le Pénit. Et donc là-dessus, il y a des taxes foncières qu'on doit à cet organisme et qu'il faut payer. On a 40

000 €, on a joué de malchance cette année pour la réparation de véhicules municipaux, la localisation. On verra tout à l'heure ce qu'il en est des remplacements des véhicules qui ont été accidentés ou celui qui nous a été volé. On nous a volé quand même un camion benne qui vaut un peu plus de 180 000 €. Et puis on a juste les assurances. Alors les assurances, bien entendu, on doit ajuster ce qu'on paye aux compagnies d'assurance, il y a 28 000 € et puis il y a 20 000 € pour les centres sociaux, pour les divers projets. Pour le chapitre 65, on a régularisé, le Maire l'avait annoncé, la subvention à l'Unicom, on a rajouté 3 000 € pour la subvention à l'Unicom et 500 € pour les jeunes sapeurs-pompiers de Melun. On a également mis 10 000 €, on y reviendra sur la délibération des admissions en non-valeur tout à l'heure. Et puis il y a l'annulation d'une charge exceptionnelle de 6 900 € pour la taxe sur la publicité extérieure, les panneaux Decaux, c'est l'annulé. L'annulation sur l'exercice antérieur. Donc voilà les charges de caractère général qui représentent des dépenses de fonctionnement d'un montant de 222 000 €, il y a 100 000 € d'opérations d'ordre sur des amortissements. On observe aussi, une baisse du virement à la section d'investissement de 81 000 €. Donc, on diminue le virement section d'investissement de 81 000 € pour équilibrer cette DM sans difficulté. Du côté des recettes de fonctionnement sur la cette première DM on a inscrit aucun rôle complémentaire à la DM1, il y aura des rôles complémentaires, mais on attendra la DM2, c'est à dire la DM de fin d'année pour savoir exactement quelle est la fiscalité supplémentaire. Je rappelle que les rôles complémentaires, sont tous les particuliers et organismes qui soit non pas déclarés leurs locaux en temps et en heure, soit sont rattrapés par la patrouille, ont été contrôlés avec une déclaration non conforme. Donc, chaque année, il y a des montants et on verra exactement combien il y en aura. Nous n'avons pas non plus ajusté les droits de mutation, on ne sait pas encore exactement où on en est en ce qui concerne le marché de l'immobilier à Melun. On verra exactement en septembre et octobre, comment tout cela se porte. Dans les produits des services et de domaine, les recettes, la très bonne nouvelle, et vous vous y attendez parce que vous lisez la presse quasiment tous les lundis, c'est la fréquentation du cinéma qui explose complètement. Cette DM rajoute 100 000 € de recettes pour le cinéma. Je crois que là, pour l'année entière, on va exploser les compteurs. Ce n'est pas seulement Melun parce qu'apparemment, il y a un engouement..., mais à Melun, je vais dire qu'on est plutôt dans le haut du panier. Donc le cinéma porte un peu le produit des services. Il y a une petite baisse pour le Conservatoire, on diminue de 11 000 € les recettes du conservatoire. Sur la fiscalité, il n'y a pas de grands mouvements, il y a 200 000 € qui c'est la notification finale des baisses fiscales qui fait que tout ça ne nous donne un produit supplémentaire. Donc, il n'y a pas non plus de grosses variations là-dessus et sur les dotations de l'État, on a une dotation forfaitaire qui se porte bien parce que due à l'augmentation de population, mais ça ne vous surprendra pas. La dotation de péréquation aussi, elle produit 75 000 € quasiment de plus. En revanche, une baisse de la dotation de solidarité urbaine de 172 000 €, due à l'évolution annuelle des critères qui représente une évolution de 4 %, ce qui est quand même pas mal. On a également des recettes de la CAF concernant l'axe handicap. On a 13 000 € sur du FCTVA en fonctionnement, c'est important. Et puis sur la cité éducative, le PDE, on a 21 000 € en plus. Par contre, l'Etat, cette année, n'a pas subventionné l'opération des quartiers d'été. C'est un peu dommage. Je pense qu'ils ont eu aussi leur ajustement et leur arbitrage. Il y a 10 000 € qu'on avait inscrit, qu'on est obligé d'annuler puisque on touchera zéro pour les quartiers d'été. Emmanuel C'est bien ça ? La redevance indigo elle baisse de 18 000 € et puis concernant l'autofinancement, on a ajusté nos amortissements à 100 000 € d'amortissement en plus donc on baisse le virement de 86 000 €, je vous l'ai dit, mais l'autofinancement total à l'heure actuelle, après cette DM1, est quand même de 6 300 000 €. Il est quand même pas mal et se porte plutôt bien, et ça devrait être bon pour les épargnes de fin d'année. Voilà, ça c'est pour le fonctionnement. Pour les investissements, il y a plusieurs opérations importantes. Tout d'abord, il y a -1 734 712 €. Cette somme était en réserve, on a

expliqué pourquoi à la commission des finances, pour des financements d'investissement, on la récupère pour la réimplanter un petit peu ailleurs. Donc là-dessus, il n'y a pas de souci. Les grosses dépenses d'investissement, les opérations en APCP, c'est le cinéma. On est en train de d'apurer complètement l'affaire du cinéma. Je vous en dirai un mot tout à l'heure sur le global. Il y a 2 millions 03 inscrits dans cette DM pour le financement du cinéma. Il y a par contre -2 millions sur la réduction des opérations d'aménagement SPL, c'est ce qui explique les 2,0 millions 03 au-dessus. On a 930 000 € de plus pour les travaux de voirie et travaux route de Vaux, 350 000 € pour l'accessibilité du groupe scolaire les Mezereaux. 300 000 € pour les travaux route de Vaux liés à Decourbe et 160 000 € pour la sécurisation de la crèche, les bambins et l'installation de stores. Les principales augmentations des crédits de paiement, c'est 2,03 pour le cinéma, une autre grosse opération de de cette DM, le financement que l'on doit au Département pour la requalification de la RD 605 de laquelle les trois quarts sont déjà terminés. On doit donc 1 230 000 € au Département qui sont inscrits dans cette DM. On met 500 000 € de plus sur les travaux divers de voirie, et là on met 176 000 € pour le remplacement de deux véhicules, un qui a été volé, le fameux camion avec le bras articulé, volé dans les serres municipales. Une plainte a été déposée, peut-être qu'on va le retrouver, enfin, à mon avis, il est parti dans les pays de l'Est d'après ce qu'on a compris. Euh. Il y a eu aussi un grave accident d'un véhicule tout neuf de la police municipale qui n'a pas duré longtemps, quatre mois. Une partie, heureusement, de nos assurances jouera sur la prime de l'année prochaine, mais il y aura quand même une indemnité d'assurance là-dessus. Les opérations APCP, on a beaucoup travaillé sur le cadencement des opérations d'investissement, surtout que là, on est la première année du mandat. Quand on regarde l'avancement des gros travaux de la ville, on sait aujourd'hui, par exemple, on a eu bon, 500 000 € de trop sur l'école Decourbe, 250 000 € sur l'extension de Mukwege... Sur tous les travaux scolaires, on est en retard sur le cadencement, donc, on a réduit les crédits de paiement. En revanche, on a décalé, les travaux d'enfouissement de la rue de Bel Ombre et on a décalé également la rénovation de l'orgue de Notre-Dame. Donc, hors APCP, c'est les fameux 1 735 000 € qu'on récupère du crédit non affecté et on réduit l'apport en capital pour la création de la foncière commerces de 154 000 €. Voilà les dépenses d'investissement donc qui vont être modifiés dans cette DM1. Pour les recettes, dans les crédits qui vont bouger, notamment en AP, il y a 31 000 € de plus sur les DPV, sur le FIPD (Fonds d'Intervention pour la Prévention de la Délinquance), sur la dotation de soutien à l'investissement local, c'est pour le parc Faucigny lucinge. La bonne nouvelle, de cette recette d'investissement, c'est notre fonds de TVA, le FCTVA, puisque la notification que nous a fait la préfecture récemment et qu'on vient de toucher, est de 321 000 € de plus que ce qu'on avait prévu. C'est quasiment l'équivalent d'un point d'impôt, c'est quand même pas mal. Voilà ce que je voulais dire sur les grandes lignes de cette DM 2026, la DM numéro 1. La DM numéro deux aura lieu, je pense, en fin d'année, novembre certainement. Elle sera certainement très différente de ce que je viens de vous dire. Elle, elle ajustera vraiment, les crédits de l'année à leurs réalités.

Mr Mebarek: Merci beaucoup Henri. Y a-t-il des questions, Monsieur Béhagle.

Mr Béhagle : Merci. Une question, évidemment, c'est vraiment très dommageable pour ce camion qui a été volé. Et on espère qu'évidemment ce genre d'événement n'arrivera plus. Mais étant donné que vous appréciez les caméras, en tout cas plus que nous, est ce que vous avez prévu de mettre des caméras sur les lieux où ce genre de d'engin est garé, de façon à éviter ce type de problème ? Et ensuite, une proposition, alors évidemment, on se réjouit que le cinéma soit fréquenté, quand il y a une infrastructure qui pousse, quoi qu'on puisse critiquer auparavant, ce qu'on veut, c'est qu'elle ait du succès. Donc, étant donné que c'est une régie, évidemment qu'elle n'a pas vocation à être rentable. Mais ce que j'avais essayé d'expliquer lors

de notre premier Conseil, c'était de dire que si vous êtes dans une logique où vous mettez systématiquement en place des infrastructures par exemple, comme le projet du futur théâtre, mais le cinéma compte aussi et que vous accumulez en fait des déficits parce que ce n'est pas censé être rentable et que donc ça grève le budget de fonctionnement, ma crainte, est que ça puisse à terme, réduire les capacités d'investissement. Du coup, ma proposition, c'était de dire pourquoi ne pas regarder combien ça coûte en termes de charges courantes au niveau du cinéma, comparer ce que ça rapporte en termes d'entrées et voir quel est le delta qui soit bénéficiaire ou déficitaire, non pas pour nécessairement critiquer, qu'il soit déficitaire ou pas, mais simplement parce que c'est quelque chose de que je trouve rassurant, si vous êtes amené à faire d'autres projets.

Mr Mebarek: Merci. Cet exercice, il existe depuis de nombreuses années. D'ailleurs, c'est Henry Mellier qui l'avait initié à il y a longtemps. Il y a un travail qui est fait par la Direction des finances qui s'appelle le « coût des services » et l'exercice. Il est fait non seulement pour le cinéma, mais pour tous nos services. Qu'il y ait un équipement d'ailleurs ou pas. Et ça nous permet de comparer le coût, les charges en personnel et en fluides, et cetera, versus les recettes et voir le gap. Donc il existe pour le cinéma, les variétés anciennes versions. Il existera aussi pour ce nouveau cinéma. Et je pense que Sylvie, on mettra en année pleine 2026 du coup, ce document-là qui sera produit plus dans le courant des années 2027, Sylvie ? (échange avec Madame Bray Payer, DGAS, pôle ressources et services à la population) : Le coût des services 26 sur 26. Non, là il faudrait 26 pour avoir l'année pleine du cinéma, Mars 2027 ? Voilà, on aura ce document là en mars 2007 pour tous les services, mais en particulier pour le cinéma et peut être moi j'ai hâte de voir, et peut être qu'on constatera, et c'est même certain, on constatera des chiffres totalement différents de l'ancien cinéma et peut être, une projection à terme d'un... Je ne dis pas qu'on va équilibrer, mais on va... Si les recettes continuent à progresser comme ça, on va quand même pas mal amortir notre investissement. Mais bon, on aura le débat à ce moment-là. Ça, c'est le premier point. Le deuxième point, je me réjouis que vous soyez pour l'implantation de caméras, dans les lieux fermés.

Mme Mothay: Oui, parce que, en fait, les caméras de surveillance fonctionnent très bien dans les lieux fermés, tels les parkings à ouvrages.

Mr Mebarek: Et donc ?

Mme Mothay: Et donc là, il y aurait eu moyen de faire une enquête effectivement pour savoir qui est rentré dans les serres.

Mr Mebarek: Je vais vous dire ce qu'il en est. Alors là, ça s'est passé au Mée sur Seine, puisque les serres municipales sont sur le territoire du Mée sur Seine. Après, effectivement, on aurait pu mettre des caméras dans l'enceinte de notre propriété. Ce n'est pas parce qu'on est au Mée qu'on ne le fait pas. Pour autant, je pense que, a priori je ne dis pas, mais a priori, un voleur s'il vient il saute par-dessus ou il casse le portail. Il y a des caméras, je pense qu'il se planque, à dire qu'il a une cagoule et il vole. Donc je pense que la caméra nous aurait permis de ne rien identifier du tout, parce que je pense que le voleur il est cagoulé, donc on n'aurait pas pu l'identifier. Par contre, on a quelque chose de plus intéressant, c'est que le véhicule en question, il était équipé d'un GPS, un traceur, ce qui nous permet de tracer le voleur. Et on l'a tracé et on est allé sur l'endroit en question, on a retrouvé que le traceur, le camion avait disparu. Voilà, ce sont des spécialistes des réseaux organisés. Donc en tant que réseau organisé, la caméra ça ne lui fait pas peur, il se cache. Et le traceur, il a pu le détecter dans le dans le camion, il l'a neutralisé. Mais en tout cas, ça incite, nous, les services..., et moi, je

vais passer les directives à renforcer davantage les précautions. Et peut-être que ce camion qui était dans l'enceinte des serres avec un portail, Il aurait dû être remisé dans un autre endroit fermé, un local entrepôt fermé. Ce n'était pas le cas. Il était sur le parking des serres. Mais bon. Mais on pensera aux caméras. Monsieur Béhagle.

Mr Béhagle: Je voulais vous remercier, Monsieur Mébarek, d'avoir reconnu dans certains cas, l'inutilité des caméras.

Mr Mebarek: Dans ce cas précis. Oui, Monsieur Guion.

Mr Guion: Oui. Alors d'abord, un détail. Page 68, on a 3 000 € pour le lancement de la maison du Conte à compter du mois de septembre. Si vous pouvez me dire ce que c'est ?

Mr Mebarek: Non, non, je ne sais pas ce que c'est... Sylvie.

Mme Bray Prayer (DGAS du pôle ressources et service à la population): Il y a une délibération que vous allez voir un petit peu plus tard sur une prestation avec un droit d'entrée à 10 € au niveau culture. On a donc valorisé en recette 3 000 €. C'est effectivement l'Espace Saint-Jean.

Mr Mebarek: Pourquoi vous vous adressez à Mathieu Duchesne, c'est plus la culture. Mais OK, donc, c'est une délibération sur la tarification, c'est l'espace Saint Jean. C'est claire qu'il va nous en parler tout à l'heure sur la salle de spectacle du bas.

Mr Guion : Donc on en saura plus tout à l'heure sur le conte.

Mr Mebarek: Ouais, voilà.

Mr Guion : Alors là ce n'est pas un détail. Je remarque qu'une fois de plus, la foncière commerce qui était promise déjà dans le mandat précédent, entre 2020 et 2026 et décalée au niveau des CP en 2027, c'est écrit texto « vu le retard de la mise en place de la SEM », donc j'espère et on aurait espéré voir dans cette DM, une première promesse de campagne validée et mise en place, notamment au niveau du nombre de policiers municipaux que vous avez promis de passer à 70. Alors je ne demandais pas que vous passiez tout de suite en 70, mais qu'au moins qu'on ait du matériel supplémentaire dans cette DM de façon à prévoir l'embauche des nouveaux conseillers municipaux. Mais je vois que rien qui concerne cela n'apparaît dans cette DM. J'espère que le retard de la Foncière commerce ne sera pas le même pour l'embauche des policiers municipaux.

Mr Mebarek: D'accord. Alors la foncière commerce, on a bien le mobile, le capital de la... Vous savez, on a prévu un étalement du capital. Le capital, va bien être libéré, enfin, la partie qui était prévue pour 2026 va bien être libéré à la création. Il n'y a pas de sujet. Vous savez, vous vous souvenez du dispositif. C'est en parallèle de la création de la foncière et de son capital, la ville, mais par ailleurs, des crédits de travaux. Voilà. Ce sont les quelques crédits qui sont décalés. Pour votre commentaire sur la police municipale. On verra.

Mr Mellier : S'il y a plus de questions sur la DM, je vais demander au Maire de mettre aux voix. Il est proposé au Conseil de voter cette décision modificative équilibré en fonctionnement et en investissement. Fonctionnement 222 500 €, investissement 194 093,77 €. Soit Monsieur le Maire 416 593,77 €. Je demande également une modification dans la

rédaction de toutes les délibérations financières parce qu'on a oublié de mentionner que, lorsqu'on tient des commissions, il faut mentionner dans la délibération qu'on a tenu la commission. Il sera donc rajouté, « vu la réunion de la commission des finances en date du 29 juin 2026 », ça veut dire qu'on a bien exposé en commission des finances. Cette indication sera ajoutée dans toutes les délibérations financières que je vais rapporter. Elles ont été traitées lors de la commission.

Mr Mebarek: Merci. Alors donc, qui s'oppose à la DM ? Opposition, quatre. Qui s'abstient ? Trois Merci. Adopté.

Adopté par 4 voix contre, 36 voix pour et 3 abstentions, le Conseil Municipal :

VOTE la Décision Modificative n° 1 de l'exercice 2026, équilibrée en section de fonctionnement et d'investissement pour un montant total de :

Fonctionnement :	222 500,00 €
Investissement :	<u>194 093,77 €</u>
Total :	416 593,77 €

PRECISE que le Budget est voté au niveau du chapitre pour la section de fonctionnement, et au niveau du chapitre et chapitres « opérations d'équipement » pour la section d'investissement.

6 - DECISION MODIFICATIVE N°1 - EXERCICE 2026 - OUVERTURE ET REVISION DES AUTORISATIONS DE PROGRAMME

Mr Mebarek: Délibération numéro 22.

Mr Mellier : 21.

Mr Mebarek: Ah oui, pardon 21.

Mr Mellier : Ça ne va pas être très long. Vous avez un tableau récapitulatif. On révisé également toutes les autorisations de programme. Alors, il faut quand même mettre le focus sur trois ou quatre choses importantes. Il y a des ajustements, vous avez des « - », vous avez des « + »... J'ai parlé tout à l'heure de Decourbe, on ajuste le cadencement. C'est pour ça qu'on met -500 000 €. Après vous avez des petites sommes sur tout un tas de choses, ce n'est pas très méchant. Là, c'est vous avez l'ouverture d'une autorisation de programme pour le futur théâtre qui est inscrit dans cette DM à hauteur de 30 000 € pour les études préalables. C'est une décision importante. Vous avez également sur la Foncière commerces, on vient d'en parler, sur le matériel scolaire il y a un peu d'argent en plus parce qu'on nous annonce des ouvertures de classes donc on a mis 25 000 € sur les APCP. Si vous avez des questions, vous pouvez les poser. Mais il n'y a pas de grandes variations. Ce sont là aussi des ajustements qui sont liés à la DM.

Mr Mebarek: Voilà, exactement. C'est la conséquence de la DM. Y a-t-il des questions sur cette délibération, Monsieur Guion.

Mr Guion : Non, juste une petite explication de vote. C'est un peu comme la précédente, on ne

voit pas de modification de CP ou d'AP pour le matériel police. Ce qui nous fait conclure qu'il n'y a pas d'embauche de police en tout cas pour cette année, ni pour l'année suivante j'ai l'impression. Donc on votera contre cette délibération aussi.

Mr Mebarek: Okay. Euh. D'autres questions ? Remarques ? Objections ok. Qui s'opposent ? Qui s'abstient ? Merci. Adopté.

Adopté par 4 voix contre et 39 voix pour le Conseil Municipal :

VOTE l'ouverture et la révision des Autorisations de Programme de la Décision Modificative n° 1 de l'exercice 2026 selon le tableau joint en annexe.

7 - CREANCES ETEINTES

Mr Mebarek: Délibération 22.

Mr Mellier : Bon, celle-là, elle est assez rapide. Il s'agit de la délibération sur les créances éteintes. Le comptable public a transmis à la ville de Melun le manque d'effacement de dette pour un montant de 2 151,69 €. Il s'agit essentiellement des personnes qui sont suivies par la commission de surendettement. Donc, la commission de surendettement a conclu qu'il ne pouvait pas aller plus loin que ce qu'il avait fait et qu'il fallait avoir une créance éteinte. Donc, il y a trois dossiers un de 1 697 €, un de 55 €, un 398 € pour des sommes concernant la garderie scolaire, la restauration scolaire, etc. Okay. Voilà.

Mr Mebarek: Merci. Des questions qui s'opposent ? Qui s'abstient ? Merci. Adopté

Adopté à l'unanimité le Conseil Municipal :

AUTORISE l'allocation en « créances éteintes » de ces titres pour un montant de **2 151,69 €**,

Procédures de liquidation judiciaire :

26 février 2026	dossier annonce n°510	1 697,81 €
2 mars 2026	dossier n°000325023946	55,49 €
20 mars 2026	dossier n°000125017444	398,39 €
TOTAL		2 151,69 €

AUTORISE Monsieur le Maire à émettre le mandat à l'article 6542 sur l'exercice 2026 et à le signer,

DIT que les crédits sont inscrits dans le Budget 2026.

8 - ADMISSIONS EN NON-VALEUR

Mr Mebarek: Numéro 23.

Mr Mellier : La 23, les admissions en non-valeurs, ça c'est un peu différent. Le comptable a fait un travail de nettoyage de sa comptabilité parce qu'il est remonté jusqu'en 2013. Donc

tenez-vous bien, pour regarder tous les titres de recettes que la ville avait émis depuis cette date et tous ceux qui n'étaient toujours pas soldé. Il y en a 474 qui ont un montant inférieur à 100 €, 110 qui sont compris entre 100 et 1 000 €, 10 d'un montant compris entre 1 000 et 5 000 €. Ainsi, la ville de Melun admettra en non-valeur 588 titres pour un montant de 64 638,40€.

Mr Mebarek: Merci, Henri. Des questions qui s'oppose ? Qui s'abstient ? Merci. Adopté

Adopté à l'unanimité le Conseil Municipal :

AUTORISE l'allocation en non-valeur de ces titres pour un montant de 64 638,40 €,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer les actes et à émettre le mandat à l'article 6541 sur l'exercice 2026,

DIT que les crédits sont inscrits au budget 2026.

9 - CORRECTIONS D'ERREURS SUR EXERCICES ANTERIEURS - RATTRAPAGE D'AMORTISSEMENT - BUDGET PRINCIPAL - Comptes 281351, 28138, 28152 et 1068

Mr Mebarek : Numéro 24.

Mr Mellier : Alors je crois que j'en ai fini pour les délibérations.

Mr Mebarek: Non, non, tu as la 24.

Mr Mellier : La dernière, elle est importante aussi. Il s'agit du rattrapage d'amortissement, budget principal. La suite d'une analyse comparative entre l'inventaire comptable de la commune et l'état de l'actif de la trésorerie, des anomalies sur certains comptes par défaut de comptabilisation d'amortissement ont pu être constatés pour des biens antérieurs à 2016. Il convient de les corriger, vu à bien sûr en lien avec le comptable. Un certain nombre de comptes vont qui vont être modifiés. Vous les avez, je ne vais pas vous les citer, mais ce qui est important, c'est la ligne qui est en dessous. Ces écritures pratiquées à la trésorerie ne nécessitent pas d'inscription budgétaire, il y a donc pas de mouvement budgétaire, et cela n'affecte en rien le résultat de l'exercice. Il n'y a pas de conséquence sur notre exercice budgétaire.

Mr Mebarek: Merci. Des questions ? Monsieur Guion.

Mr Guion : Alors, je ne vais pas contester la mécanique comptable de la délibération, c'est tout à fait acceptable, et je crois que c'est prévu dans la comptabilité M57. Cela dit, on ne peut pas voter ça en silence parce que ce que ça nous apprend, c'est que des biens communaux antérieurs à 2016, des bâtiments publics, de la voirie pour près de 4,7 millions d'euros, auraient dû être amortis et ne l'ont pas été, non pas pendant un exercice donc, mais pendant dix exercices. Et cette obligation d'amortir ne date pas de M57, hein, ça existait aussi en M14. La M57 n'a rien créé, elle a simplement rendu visible par la comparaison entre l'inventaire de la ville et l'état de l'actif de la trésorerie, un écart qui existait depuis des années. Alors deux constats pendant toutes ces années, les dotations aux amortissements, qui auraient dû peser sur notre section de fonctionnement, n'ont pas été passées. Mais mécaniquement, nos résultats de

fonctionnement et notre capacité d'autofinancement ont été présentés chaque année à un niveau supérieur à la réalité, de fait. Les excédents dont il a été fait état lors de nos débats budgétaires précédents étaient pour partie surévalués. Et second constat, c'est 4,7 millions d'euros que nous effaçons aujourd'hui de nos réserves. Ce sont des excédents capitalisés qui n'en étaient pas vraiment. La surface financière de la ville était donc surestimée, d'autant. Alors une petite question comment un tel écart sur le cœur même de notre patrimoine a-t-il pu perdurer aussi longtemps sans être détecté ? Ce rattrapage résulte-t-il d'une observation de la direction des finances, je ne sais pas, de la CRC ou dans le cadre de la fiabilisation des comptes, ou d'une initiative de la collectivité. Nous voterons bien sûr cette délibération parce qu'il faut que les comptes soient sincères après cette délibération, mais nous demandons que le suivi de notre inventaire et son rapprochement régulier avec l'état de l'actif devienne une exigence permanente. Je vous remercie.

Mr Mebarek: Je vais passer la parole à Sylvie qui va donner des précisions techniques.

Mme Bray Prayer (DGAS du pôle ressources et service à la population): Alors en fait, il s'agit de deux comptes, qui ne peuvent ne pas être amortis. La ville de Melun a fait le choix, en 1996, puisqu'on a on a délibéré de d'amortir, c'est bien. Ensuite, il y a eu des saisies qui sont opérées à chaque acquisition dans le cadre de notre logiciel financier. Il y a eu, tout simplement une erreur de saisie. Ça remonte à des années lointaines. L'objectif pour nous, c'est d'apurer ces comptes. Après, comme vous avez pu le constater, on vient réduire le 1068. C'est quoi le 1068 ? C'est lorsque on a un excédent de fonctionnement, on l'affecte systématiquement pour la ville, au financement des investissements. Il n'y a pas d'impact sur la trésorerie. On vient réduire notre stock de 1068 qui est environ à 40 millions d'euros. On a donc largement de la marge. L'impact sur l'exercice 2026, c'est 130 000 €. Pour vous dire. Donc, en fait, par rapport à l'autofinancement, ça ne représente que 130 000 €. Compte tenu de ce que vous avez évoqué, alors qu'on est sur des niveaux à 6 millions, 7 millions, 8 millions selon les années.

Mr Mellier : Et puis quand on lit la délibération, Monsieur Guion, le « considérant que lors du pointage des amortissements, (ça veut dire que le travail, il est fait avec le service de gestion comptable) il a été constaté que certains biens antérieurs à 2016 n'avaient pas été amortis. Ce que vous avez dit à la suite d'une erreur matérielle dans le logiciel comptable, alors qu'ils sont imputés ». Donc voilà, il ne faut pas imputer à une volonté de la ville d'avoir fait ça. Non, c'est une erreur matérielle, ça a été constaté.

Mr Mebarek: Merci. Donc, on corrige, on corrige cette erreur matérielle. Donc qui s'oppose ? Qui s'abstient ? Merci. Adopté.

Adopté à l'unanimité le Conseil Municipal :

AUTORISE le comptable public à effectuer un prélèvement d'un montant de 4 735 669,47 € sur le compte 1068 du budget M57 de la commune, par opérations d'ordre non budgétaire, pour régulariser les comptes détaillés ci-dessous, conformément au tableau joint en annexe :

- Crédit du compte 281351 et débit du compte 1068 : 2 633 579,17 €
- Crédit du compte 28138 et débit du compte 1068 : 253 999,41 €
- Crédit du compte 28152 et débit du compte 1068 : 1 848 090,89

PRECISE que ces écritures sont d'ordre non budgétaires.

10 - MEDIATION PROJIM/VILLE DE MELUN - APPROBATION DU PROTOCOLE TRANSACTIONNEL.

Mr Mebarek: Délibération 25.

Mr Mellier : Alors nous changeons de sujet. Nous avons terminé pour les finances et nous en venons à la médiation PROJIM/ Ville de Melun, approbation du protocole transactionnel qui a été mise au point. Je rappellerai juste les grandes lignes de ce dossier qui court depuis 2018. Ça fait déjà quasiment huit ans. Un appel à manifestation d'intérêt a été porté sur la rédaction d'un programme urbain au 39-41, rue du Général de Gaulle, là où il y a actuellement l'ancien gymnase, l'ancien centre culturel. Le 10 janvier 2020, la société PROJIM a été informée que son offre était retenue pour l'acquisition du bien concerné en vue de la réalisation d'un ensemble immobilier de 57 logements et de 65 places de stationnement en sous-sol. Plusieurs échanges sont intervenus entre cette société là, les services de la Ville, les élus de l'époque. La Ville a décidé, par courrier du 17 mars 2022, de déclarer sans suite cet appel à manifestation d'intérêt afin de ne pas poursuivre le projet initial et de réorienter le programme envisagé. C'était son droit. Elle l'a fait. Elle a considéré que l'offre telle qu'elle était présentée n'allait pas dans le sens de ce qu'elle voulait vraiment. Donc, la société PROJIM a présenté une demande indemnitaire à ce moment-là, d'un montant de 1 028 130 €, assorti d'intérêts au taux légal. Cette demande a été rejetée par la Ville le 19 juillet 2022. La société PROJIM n'en est pas restée là. Elle a saisi le tribunal administratif de Melun d'un recours indemnitaire, toujours sur des montants exorbitants. 106 833, plus d'un million d'euros etc. A la suite de ça, on a fait un mémoire en défense rejetant la totalité de ces demandes, l'intégralité des conclusions de la société PROJIM, reposant notamment sur une jurisprudence constante sur le fait qu'elle n'avait absolument pas droit à une perte de chiffre d'affaires, qu'elle n'avait pas fait d'ailleurs. Dans ce cadre-là, et c'est là où ça a été la surprise, le tribunal administratif de Melun a proposé aux parties d'entrer en médiation. On nous a interrogé, on a interrogé PROJIM. Monsieur le Maire a dit qu'il était d'accord, s'ils nomment un médiateur pour aller en médiation, essayer de trouver une solution équilibrée, plutôt que d'avoir un contentieux qui risque de durer quelques années. Un médiateur a été nommé, j'ai présidé cette commission de médiation dans le cadre de ma délégation, et nous avons travaillé sur un protocole transactionnel, puisque c'est ça, l'objectif, d'arriver à quelque chose d'équilibré. Il y a eu plusieurs réunions, assez serrées d'ailleurs, ils avaient un bon avocat, nous aussi, on avait de très bons services juridiques et des très bons services administratifs et financiers. On a examiné la totalité des requêtes de PROJIM, avec toutes les pièces que vous avez en annexe. Donc, on a tout examiné puisqu'ils disaient avoir perdu sur ceci, licencié des gens ... Tout a été chiffré à l'euro près. Tout ce qui est dans le protocole, n'est pas estimations au doigt mouillé. Ce sont des estimations en fonction d'éléments chiffrés qui ont été produits à notre demande, vue visée par le médiateur, avec les fiches de paye des agents licenciés de la société PROJIM... Mis bout à bout, on a proposé la somme « solde de tout compte » au titre des concessions réciproques, PROJIM accepte de renoncer à solliciter le règlement de la différence entre sa réclamation indemnitaire et rappelle qu'elle réclame, dans le cadre du recours, le paiement d'une somme de 108 000 € au titre des frais d'études. Ça, on avait toutes les factures et donc il n'y avait pas de souci, les intérêts de retard ainsi que l'indemnité de 978 000 €, renonce à former toute réclamation ultérieure, s'engage à se désister du recours. Nous, on consent à régler l'indemnité convenue à la société PROJIM et on s'engage à accepter purement et simplement le désistement de PROJIM sur le recours, en renonçant à tout autre conclusion. Quand on met bout à bout, toutes ces indemnités convenues, vous l'avez dans l'article quatre du protocole transactionnel, sur les frais d'études, 16 812 € hors taxes telles que

justifié par les factures afférentes en excluant la TVA, l'annexe numéro trois, les frais liés au temps mobilisé par le personnel de projet 46 118 €, tel que justifié par les documents produits en annexe quatre. Et 75 % des frais de licenciement des gens qui ont été licenciés, 35 815 tels que justifié par les documents. Ainsi les parties conviennent de mettre fin à leurs différends en contrepartie d'une indemnité totale de 98 745 € devant être versés par la commune de Melun à la société PROJIM. Cette indemnité globale, forfaitaire et non révisable, couvre l'ensemble des demandes au titre du différend. Il vous est demandé, Monsieur le Maire de faire délibérer sur ce montant qui sera versé si le protocole est validé ce soir.

Mr Mebarek: Madame Mothay Merci, Henri. Merci beaucoup.

Mme Mothay: Alors, on nous demande donc de d'approuver le protocole transactionnel qui met fin en litige avec PROJIM pour un montant, donc de 98 745 €. Ce dossier mérite qu'on prenne un peu de recul tant il illustre depuis 2018 une forme de Tetris urbain sur ce secteur. Projet remanié, périmètre étendu puis abandonné, dont le coût réel pour la ville n'a jamais été présenté dans son ensemble au Conseil. Donc cette délibération pose un vrai problème. On nous demande aujourd'hui de payer pour un projet abandonné rue du Général de Gaulle. Si je résume, de l'argent public a été engagé, des décisions ont été prises quatre ans d'études, de remaniement, de périmètre, de changement de programme et au final, pour aboutir à un terrain toujours sans projet et à une facture de 98 745 €. C'est pour ce jeu de chaises musicales urbanistiques et son coût pour les finances communales que nous souhaitons avoir des informations car il semble que des factures, il y en a d'autres, mais qui sont sur les suivantes. Qui a pris la décision de lancer ce projet ? Sur quelles études et surtout à quel moment avez-vous su que ce projet n'irait pas au bout ? Quel est le coût total pour la ville de cette succession de remaniements sur ce secteur depuis 2018 ? Étude engagée par la ville elle-même pour la résidence étudiante, entre autre, indemnités transactionnelles, frais de contentieux et d'aliénation compris ? Est-ce que ce chiffre fait il l'objet d'un bilan consolidé ? Et si non, pouvez-vous vous engager à le produire ? Et la question essentielle pour moi aujourd'hui, c'est quel est aujourd'hui l'avenir du 39-41 rue du Général de Gaulle ?

Mr Mebarek: Lisez notre programme, on a été élu en particulier sur ce programme.

Mme Mothay: C'est quoi, votre théâtre ?

Mr Mebarek: Oui, il faut regarder l'adresse.

Mme Mothay: J'ai regardé l'adresse.

Mr Mebarek: Vous avez regardé l'adresse?

Mme Mothay: Ben oui, oui, justement. Il y avait ces logements, il a proposé des logements avec stationnement, tout ça et tout après, qui devait transformer en complément un centre culturel de faire la résidence étudiante. Oui, voilà. Mais ce 39-41, ce n'est pas que le centre culturel en fait.

Mr Mebarek: Alors du coup, je commence par la fin. Le site sur cette emprise totale, il y a trois bâtiments. On a l'ancien centre culturel avec la nef, l'ancienne nef qui est derrière, siège de notre futur théâtre. Dans tous les cas, dans tous les projets qu'il y a eu par le passé, ce bâtiment n'était jamais démoli. Il était là, il ne bougeait pas. Il y a en rue, à côté, à gauche, un immeuble qui est l'ancienne direction des affaires culturelles. Derrière cet immeuble, il y a

l'ancien gymnase. Le projet dont on parle, était sur l'emprise de l'ancienne direction des affaires culturelles et de l'ancien gymnase. C'est ce bout-là qui devait être démoli avec ce projet de je sais combien de logements à cet endroit là. Le promoteur en question laissait intacte, la partie centre culturel qui elle, ne bougeait pas en attendant que la ville fasse quelque chose. Ça, c'était le projet initial. Lorsque ce projet a été annulé. Vous, vous avez un peu regardé les dates ?

Mme Mothay: Janvier 2000, en 2021 et annulé en 2022.

Mr Mebarek: Voilà. Et parce qu'entre 2000 et 2022, qu'est-ce qu'il y a ? Entre janvier 2020 et 2022, il y a quoi ? Il y a une des élections municipales. Un nouveau mandat, de nouvelles équipes, de nouveaux élus. Monsieur Vogel est toujours là, mais de nouveaux élus. Louis Vogel est toujours là en tant que Maire, mais on a de nouveaux élus, de nouvelles énergies, de nouvelles idées. Comme c'est le cas maintenant d'ailleurs. Je vais vous dire, on a un nouveau mandat et on a des nouveaux élus, et j'ai certains nouveaux élus qui disent qu'on aurait pu faire un peu différemment, n'est-ce pas Jean-Hugues Barbé ? A la faveur de ces débats, Louis Vogel, à l'époque, a dit qu'on arrête parce que manifestement, cette nouvelle majorité n'est pas favorable à ce projet.

Mme Mothay: Ça répond déjà à ma première question. Qui a décidé en fait, de ne pas aller jusqu'au bout.

Mr Mebarek: Et donc c'est là, c'est la municipalité qui a décidé, qui avait totalement droit de le faire, parce que on est quand même la puissance publique et on peut, à un moment donné, mettre fin à un AMI. On a réalisé un appel à manifestation d'intérêt, on lance l'appel, des promoteurs sur la base d'un cahier des charges, font des offres, un est retenu et légalement, on se dit que finalement non, on a changé d'avis. Puissance publique. On décide d'arrêter et c'est ce qui s'est exactement passé. La nouvelle majorité a décidé de ne pas faire ce projet qui était mal configuré, mal pensé. Et puis on ne voulait pas re densifier du logement à cet endroit là. D'accord, donc ça s'est arrêté. Dans l'intervalle, il y a eu une idée qui avait été émise de peut-être une résidence étudiante. Du coup, l'opérateur en question a retravaillé sur un projet de résidence étudiante en disant, ok, vous ne voulez pas de résidence, on va faire de la résidence étudiante. Il y a eu un projet, ils ont travaillé, il y a eu des hypothèses et sur le bâtiment en question, ça devait une réponse étudiante. Et puis la partie centre culturel restait toujours avec effectivement un usage de la partie centre culturel, donc la Nef, qui pouvait être un usage polyvalent entre ville et peut être des espaces communs avec la résidence étudiante. Ça c'était l'une des hypothèses, mais celle là aussi elle s'est arrêtée parce que toujours en avançant, on est parvenu à la conclusion selon laquelle la raison suivante n'est pas là qu'elle devait être. Elle devait être plutôt proche de la gare, à mi-chemin entre la gare et la fac, et pas à cet endroit-là. Donc c'est pour ça qu'elle n'a pas été faite ici. Et par ailleurs, on avait un problème de jauge puisqu'une résidence étudiante, pour qu'elle soit rentable et que les opérateurs acceptent de la gérer, il faut au moins qu'on ait 110 ou 120 chambres. C'est le cas de la résidence étudiante de Pré Chamblain. Donc l'idée de la raison suivante c'est également arrêté. A un moment, et c'est vrai que ça a un peu énervé le promoteur qui s'est dit vous foutez de moi ? D'où le contentieux. C'est lui qui a engagé les frais d'études, ce n'est pas la ville. Vous disiez tout à l'heure combien ça coûte à la ville ? On n'a pas engagé de frais d'études, on n'a pas engagé d'étude. On avait notre foncier, on le met en consultation, ils font des études, on dit non, ils refont des études, on dit finalement non. Et puis d'où le contentieux.

Mme Mothay: On les paye maintenant en fait, les des frais d'études avec 98 740 €.

Mr Mebarek: Mais parce que contentieux. On estime, après avoir étudié la question avec le juridique, et je pense que c'est crédible, autant l'indemnisation du promoteur pour un manque à gagner, j'aurais gagné sur cette opération 1 million d'euros. C'est ce qu'il dit. J'aurais gagné 1 million d'euros de bénéfice sur cette opération, donc vous me le remboursez. Juridiquement, ça ne tient pas parce qu'on n'indemnise pas un manque à gagner. En revanche, les frais engagés, il aurait peut-être pu se faire indemniser de ces frais engagés en contentieux. Il était plus intelligent de se mettre d'accord pour arrêter tout de suite les frais.

Mme Mothay : Okay. Et donc Centre culturel, vous disiez effectivement théâtre. Mais ce bâtiment...

Mr Mebarek: Mais vous n'avez pas lu mon programme.

Mme Mothay : Non, j'ai pas lu, je ne lis pas votre programme.

Mr Mebarek: Notre programme ! Pardon, notre programme. Vous n'avez pas lu notre programme. Le projet que l'on porte, on a créé notre raison de programme, c'est sur la partie centre culturel. Redonner vie au théâtre qui était là déjà. On va le réactiver. Et la partie, gymnase qui est aujourd'hui plus du tout aux normes, il n'est plus accessible, il est impossible de faire un gymnase à cet endroit-là. Ça va être démolie. La partie immeuble en face également va être démolie pour libérer complètement l'espace. Et sur cet espace-là, on y plantera un jardin qui permettra de libérer l'espace, de permettre aux familles qui fréquentent les écoles en face d'avoir un temps de respiration devant l'école, dans ce jardin public. Et avec le théâtre à côté, je pense que c'est un super projet.

Mme Mothay : On verra ça. On verra combien ça coûte surtout.

Mr Mebarek: On verra. Monsieur Guion.

Mr Guion: Oui, je voudrais rétablir une chose. Vous avez dit que dans l'AMI vous l'avez dit au promoteur non et ensuite non, et cetera. Non. La première fois, ça a été oui, et c'est bien pour ça qu'ils demandent une indemnisation. Et au final, ces tergiversations coûtent 100 000 € d'argent public, presque 100 000 €. Il ne faut pas l'oublier. Ce n'est pas rien. Vous parlez beaucoup de nouvelles majorités, de nouvelles décisions,... Mais depuis 2018, il y a un fil rouge. C'est vous. Vous êtes adjoint aux finances pendant toute la durée. Donc ce n'est pas une nouvelle majorité. Je pense que c'est un peu la même chose.

Mr Mebarek: À part que nous sommes un groupe démocratique. Ce n'est pas la dictature. MTA et le groupe avant c'était pareil. Ce n'est pas la dictature. Je n'étais pas Maire en 2022 quand la décision a été prise, mais Louis Vogel, qui a aussi le sens du dialogue, a entendu les élus du groupe et a dit que finalement on revient en arrière. Et je vais vous faire une autre confidence, Monsieur Guion, puisqu'on parle de mon antériorité qui remonte à avant 2010, où j'étais là depuis 2008. En 2008, il y a un certain Gérard Miller qui avait décidé d'urbaniser la place Praslin. Vous vous souvenez de ça ? Il y avait un vrai projet d'aménagement urbain avec du logement place Praslin, avec une nouvelle place qui était intégrée au centre de cette grande résidence. Euh. Lorsque Louis Vogel est arrivé en 2016, on l'a remis en question parce qu'il y a eu un débat démocratique au sein du groupe et on est revenu sur le sujet, donc c'est tout. Donc le fil conducteur ou le fil rouge, il dialogue avec ses élus, c'est mieux.

Mr Guion: Alors merci de me couper. Mais ce n'est pas grave, vous avez le droit. Le fil rouge aussi c'est l'opposition. Parce que dans les tergiversations, heureusement que l'opposition est là. Je vous parle du parking Lebarbier où vous vouliez à un moment donné, mettre un immeuble. Rappelez-vous, si on ne l'avait pas soulevé, peut être que dans le PLU ça passait bien. Mais non, mais bien sûr ! Jamais vous n'allez mettre ça au crédit de l'opposition, mais j'aime bien le rappeler. Autre chose sur les documents que vous avez renvoyé finalement, la veille du Conseil Municipal à Monsieur Martin, ces documents, il les demandait depuis quatre ans, ces mêmes documents sans aucune réponse depuis. Donc voilà pour la petite note. Vous avez fini par les envoyer au moment où vous faites un protocole transactionnel qui coûte 100 000 € d'argent public. Nous nous abstiendrons sur cette délibération.

Mr Mebarek: Ben euh moi je n'ai pas souvenir qu'il ait demandé ça pendant quatre ans. Je veux bien revoir tous les mails qui ont été adressés par Philippe Martin sur la question. Moi ça ne me parle pas. Alors il a peut-être demandé ça sur un coin de table, mais jamais de manière officielle. Y a-t-il d'autres questions ? Parfait. Qui s'oppose ? Qui s'abstient ? Merci. Adopté. Henri Bellier Merci beaucoup.

Adopté par , le Conseil Municipal :

APPROUVE le protocole transactionnel à conclure entre la Ville de Melun et la société PROJIM, joint en annexe à la présente délibération.

AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant, à signer ledit protocole transactionnel ainsi que tout document nécessaire à son exécution.

DIT que la dépense correspondante, d'un montant de 98 745 €, sera imputée sur les crédits prévus à cet effet au budget communal.

AUTORISE Monsieur le Maire à accomplir toute diligence utile à l'exécution du protocole ainsi approuvé.

11 - CONSEIL D'ADMINISTRATION DE L'ASSOCIATION POLE AUTONOMIE TERRITORIAL RIVAGE (PAT RIVAGE) - ELECTION DE DEUX REPRESENTANTS DU CONSEIL MUNICIPAL

Mr Mebarek: On va reprendre le fil dans l'ordre de l'ordre du jour. Délibération numéro cinq. Donc là, ça va être essentiellement des délibérations de désignation. Il s'agit de désigner, des membres représentant de la collectivité au sein du conseil d'administration de l'association Pat Rivages, qui est une association qui intervient sur des actions ciblées, auprès des personnes en situation de handicap ou âgées. Donc la municipalité propose que siègent Sophie Rocher, Touria Kahli. Y a-t-il des oppositions ? Des abstentions ? Adopté.

Adopté à l'unanimité le Conseil Municipal :

Sont candidats :

- Madame Sophie ROCHER
- Madame Touria KAHLI

Il est procédé au scrutin qui donne les résultats suivants :

Ont obtenu :

- Madame Sophie ROCHER : 43 voix
: 0 Abstentions
: 0 contre
- Madame Touria KAHLI : 43 voix
: 0 Abstentions
: 0 contre

Sont élus pour représenter la Ville de MELUN au sein du Conseil d'Administration de l'association POLE AUTONOMIE TERRITORIAL RIVAGE (PAT RIVAGE) :

- Madame Sophie ROCHER
- Madame Touria KAHLI

12 - CONSEIL D'ADMINISTRATION DE L'ASSOCIATION POINT D'INFORMATION MEDIATION MULTISERVICES (PIMMS) - ELECTION D'UN REPRESENTANT TITULAIRE ET D'UN REPRESENTANT SUPPLEANT DU CONSEIL MUNICIPAL

Mr Mebarek : Délibération numéro six. Désignation de représentants de la collectivité au sein de l'association Pimm's qui est le Point d'Information Médiation Multi-Services. C'est une association qui a été située rue Saint-Liesne pendant très longtemps et qui depuis deux ans, a été transférée à la lisière entre Melun et Vaux le Penil. Il est proposé de désigner, Monsieur Mourad Salah en qualité de titulaire et Louis Boumesbah en qualité de suppléant. Qui s'oppose ? Qui s'abstient ? Merci. Adopté.

Adopté à l'unanimité le Conseil Municipal :

Sont candidats :

Titulaire :

- Madame Mourad SALAH

Suppléant :

- Monsieur Louis BOUMESBAH

Il est procédé au scrutin qui donne les résultats suivants :

Ont obtenu :

Titulaire :

- Madame Mourad SALAH : 43 voix
: 0 Abstentions
: 0 contre

Suppléant :

- Monsieur Louis BOUMESBAH : 43 voix
: 0 Abstentions
: 0 contre

Sont élus pour représenter la Ville de MELUN au sein du Conseil d'Administration de l'association Point d'Information Médiation Multi Services :

Titulaire : Madame Mourad SALAH

Suppléant : Monsieur Louis BOUMESBAH

**13 - CONSEIL D'ADMINISTRATION DE L'ASSOCIATION TRAVAIL ENTRAIDE -
ELECTION D'UN REPRESENTANT DU CONSEIL MUNICIPAL**

Mr Mebarek : Je vais tellement vite que j'ai sauté la 7. Oui, vous avez raison. Bon, je reviens un petit peu en arrière. Désolé, je vais trop vite. Donc, il s'agit de désigner un représentant au sein du conseil d'administration de l'association Travail Entraide. Je propose la désignation de Baytir Thiaw. Y a-t-il des oppositions ? Des abstentions ? Merci. Adopté.
Adopté à l'unanimité le Conseil Municipal :

Est candidat :

- Monsieur Baytir THIAW

Il est procédé au scrutin qui donne les résultats suivants :

- Monsieur Baytir THIAW : 43 voix
: 0 Abstentions
: 0 contre

Est élu, pour représenter la Ville de Melun au sein du Conseil d'Administration de l'association TRAVAIL ENTRAIDE :

- Monsieur Baytir THIAW

**14 - CONSEIL D'ADMINISTRATION DE L'UNION SPORTIVE MELUNAISE (USM)
- ELECTION DE 3 REPRESENTANTS DU CONSEIL MUNICIPAL**

Mr Mebarek : Délibération suivante. Élection des membres du conseil d'administration de... tu voulais parler Jules ? Désolé, j'ai oublié. Ce n'est pas grave, je viens de voir. Le conseil d'administration de l'USM. Trois représentants, du Conseil Municipal groupe majoritaire. Il est proposé la désignation de Noël Boursin, Touria Kahli et Jérôme Lucchiari. Y a-t-il des oppositions ? Des abstentions ? Adopté

Adopté à l'unanimité le Conseil Municipal :

Sont candidats :

- Monsieur Noël BOURSIN,
- Madame Touria KAHLI
- Monsieur Jérôme LUCCHIARI

Il est procédé au scrutin qui donne les résultats suivants : Ont obtenu :

- Monsieur Noël BOURSIN : 43 voix
: 0 Abstentions
: 0 contre
- Madame Touria KAHLI : 43 voix
: 0 Abstentions
: 0 contre
- Monsieur Jérôme LUCCHIARI : 43 voix
: 0 Abstentions
: 0 contre

Sont élus pour représenter la Ville de Melun au sein du Conseil d'Administration de l'Union Sportive Melunaise :

- Monsieur Noël BOURSIN,
- Madame Touria KAHLI
- Monsieur Jérôme LUCCHIARI

15 - CONSEIL D'ADMINISTRATION DE L'ASSOCIATION "VIA HABITAT" - ELECTION D'UN REPRESENTANT DU CONSEIL MUNICIPAL

Mr Mebarek : Conseil d'administration de l'association Via Habitat, qui est une association qui intervient également auprès des familles ou des personnes majeures sans domicile fixe. C'est une association d'insertion. Elle gère notamment des lieux d'habitation. Il est proposé de désigner Odile Razé en qualité de membre. Y a-t-il des oppositions ? Des abstentions ? Merci. Adopté.

Adopté à l'unanimité le Conseil Municipal :

Est candidat :

- Madame Odile RAZE

Il est procédé au scrutin qui donne les résultats suivants :

- Madame Odile RAZE : 43 voix
: 0 Abstentions
: 0 contre

Madame Odile RAZE est élue pour représenter le Conseil Municipal de la Ville de MELUN au sein du Conseil d'Administration de l'association « Via-Habitat ».

16 - CONSEIL D'ADMINISTRATION DE L'ASSOCIATION DE PREVENTION DE L'AGGLOMERATION MELUNAISE (APAM) - DESIGNATION DE DEUX DELEGUES DU CONSEIL MUNICIPAL ET D'UNE PERSONNE QUALIFIEE

Mr Mebarek : Conseil d'administration de l'Association de prévention, de l'APAM. C'est une association d'éducateurs. Il est proposé de désigner, Eliana Valente et Mourad Salah. Y a-t-il des oppositions ? Des abstentions ? Merci. Adopté.

Adopté à l'unanimité le Conseil Municipal :

Sont candidats :

- Madame Eliana VALENTE
- Monsieur Mourad SALAH

Il est procédé au scrutin qui donne les résultats suivants :

Ont obtenu :

- Madame Eliana VALENTE : 43 voix
: 0 Abstentions
: 0 contre
- Monsieur Mourad SALAH : 43 voix
: 0 Abstentions
: 0 contre

ELIT en qualité de délégués du Conseil Municipal au sein du Conseil d'Administration de l'Association de Prévention de l'Agglomération Melunaise :

- Madame Eliana VALENTE
- Monsieur Mourad SALAH

17 - ASSOCIATION POUR LES RELATIONS INTERNATIONALES DE LA VILLE DE MELUN (A.R.I.M.) - DESIGNATION DE DEUX DELEGUES DU CONSEIL MUNICIPAL

Mr Mebarek : Association à ARIM. Association pour les relations internationales de la Ville de Melun. Une association qui œuvre notamment en matière de promotion des relations internationales et de la relation avec nos villes jumelles notamment. Elle procède également, elle offre des cours de langue à ceux qui le veulent bien. Nous proposons de désigner Salima Yenbou et Monica Radu. Y a-t-il des oppositions ? Abstentions ? Adopté.

Adopté à l'unanimité le Conseil Municipal :

DESIGNE, représentantes de la Ville au sein du Conseil d'Administration de l'Association pour les Relations Internationales de la Ville de Melun (A.R.I.M.).

- Madame Salima YENBOU

– Madame Monica RADU

18 - L'ASSEMBLEE GENERALE DE L'ASSOCIATION DES VILLES POUR LA PROPRETE URBAINE (AVPU) - DESIGNATION D'UN REPRESENTANT DE LA VILLE DE MELUN.

Mr Mebarek : Désignation d'un représentant de la Ville au sein de l'Assemblée générale de l'Association des villes pour la propreté urbaine. Il est proposé de désigner Eliana Valente. Y a-t-il des oppositions ? Des abstentions ? Merci. Adopté.

Adopté à l'unanimité le Conseil Municipal :

DESIGNE Madame Eliana VALENTE pour représenter la Ville au sein de l'Assemblée Générale de l'Association des Villes pour la Propreté Urbaine.

PREND ACTE que le Maire est appelé à désigner un agent territorial en qualité de représentant de la Ville au sein de cette association.

19 - CONSEIL D'ADMINISTRATION DE L'ASSOCIATION CONFRERIE DES CHEVALIERS DU BRIE DE MELUN ELECTION D'UN REPRESENTANT DU CONSEIL MUNICIPAL

Mr Mebarek: Conseil d'administration de l'Association de la Confrérie des Chevaliers du Brie de Melun. Donc deux représentants de la ville. Il est proposé. Mathieu Duchesne pour l'attractivité, Claire Guillemint pour le patrimoine. Y a-t-il des oppositions ? Des abstentions ? Merci. Adopté.

Adopté à l'unanimité le Conseil Municipal :

Sont candidats :

- Monsieur Mathieu DUCHESNE
- Madame Claire GUILLEMINOT

Il est procédé au scrutin qui donne les résultats suivants :

Nombre de votants	: 43
Bulletins blancs	: 0
Bulletins nuls	: 0
Suffrages exprimés	: 43
Majorité absolue	: 22

- Monsieur Mathieu DUCHESNE a obtenu 43 voix.
- Madame Claire GUILLEMINOT a obtenu 43 voix.

DESIGNE pour représenter la ville de Melun au sein du Conseil d'Administration de l'association Confrérie des Chevaliers du Brie de Melun :

- Monsieur Mathieu DUCHESNE
- Madame Claire GUILLEMINOT

20 - CONSEIL D'ADMINISTRATION DE L'ASSOCIATION DES FAMILLES CATHOLIQUES - LES PETITS BERGERS ELECTION D'UN REPRESENTANT DU CONSEIL MUNICIPAL

Mr Mebarek : Conseil d'administration de l'Association des familles catholiques. Les petits Bergers. Donc la crèche gérée par cette association, il est proposé de désigner Aude Rouffet, y a-t-il des oppositions ? Abstentions ? Merci. Adopté.

Adopté à l'unanimité le Conseil Municipal :

Madame Aude ROUFFET se porte candidate.

Il est procédé au scrutin qui donne les résultats suivants :

Madame Aude ROUFFET	: 43 voix pour
	: 0 voix contre
	: 0 abstentions

DESIGNE Madame Aude ROUFFET pour représenter la Ville de Melun au sein du Conseil d'Administration de l'Association des Familles Catholiques-Les Petits Bergers

21 - CONSEIL D'ADMINISTRATION DE L'ASSOCIATION LE SENTIER - ELECTION D'UN REPRESENTANT TITULAIRE ET D'UN REPRESENTANT SUPPLEANT DU CONSEIL MUNICIPAL

Mr Mebarek : Conseil d'administration de l'association Le Sentier qui intervient auprès des personnes sans domicile fixe. Il est proposé la désignation en qualité de titulaire d'Odile Razé et de suppléant de Jules Ngubu. Y a-t-il des oppositions ? Des abstentions ? Merci. Adopté.

Adopté à l'unanimité le Conseil Municipal :

Sont candidats :

- Titulaire : Madame Odile RAZE
- Suppléant : Monsieur Jules NGUBU

Il est procédé au scrutin qui donne les résultats suivants :

Ont obtenu :

Titulaire :

- Madame Odile RAZE	: 43 voix pour
	: 0 voix contre
	: 0 abstentions

Suppléant :

- Monsieur Jules NGUBU : 43 voix pour
: 0 voix contre
: 0 abstentions

Sont élus pour représenter la Ville de MELUN au sein du Conseil d'Administration de l'association LE SENTIER :

- Titulaire : Madame Odile RAZE
- Suppléant : Monsieur Jules NGUBU

22 - CONSEIL D'ADMINISTRATION DE L'ASSOCIATION MELUN INSERTION SOLIDAIRE ACCUEIL (MELISA) - ELECTION D'UN REPRESENTANT DU CONSEIL MUNICIPAL

Mr Mebarek : Conseil d'administration l'association Melisa qui est une épicerie sociale située, sur les hauts de Melun au Parc et avenue Patton. Désigner un membre titulaire pour siéger au sein du conseil d'administration. Il est proposé Emmanuel Adjouadi. Qui s'oppose ? Qui s'abstient ? Adopté.

Adopté à l'unanimité le Conseil Municipal :

Est candidat :

- Monsieur Emmanuel ADJOUADI

Il est procédé au scrutin qui donne les résultats suivants :

- Monsieur Emmanuel ADJOUADI : 43 voix pour
: 0 voix contre
: 0 abstentions

DESIGNE Monsieur Emmanuel ADJOUADI pour représenter la Ville de Melun au sein du Conseil d'Administration de l'association MELISA.

23 - CONSEIL D'ADMINISTRATION DE L'ORCHESTRE D'HARMONIE DE MELUN - ELECTION DE 3 DELEGUES DU CONSEIL MUNICIPAL

Mr Mebarek : Conseil d'administration de l'Orchestre d'harmonie de Melun. Il est proposé de désigner trois délégués du Conseil Municipal et je propose Karine Journault, Luc Garcia et Claire Guillemot. Y a-t-il des oppositions ? Des abstentions ? Merci. Adopté.

Adopté à l'unanimité le Conseil Municipal :

Sont candidats :

- Madame Karine JOURNAULT
- Monsieur Luc GARCIA
- Madame Claire GUILLEMINOT

Il est procédé au scrutin qui donne les résultats suivants :

Ont obtenu :

- Madame Karine JOURNAULT : 43 voix pour
: 0 voix contre
: 0 abstentions
- Monsieur Luc GARCIA : 43 voix pour
: 0 voix contre
: 0 abstentions
- Madame Claire GUILLEMINOT : 43 voix pour
: 0 voix contre
: 0 abstentions

Sont élus pour représenter la Ville de Melun au sein du Conseil d'Administration de l'association ORCHESTRE D'HARMONIE DE MELUN :

- Madame Karine JOURNAULT
- Monsieur Luc GARCIA
- Madame Claire GUILLEMINOT

24 - CONSEIL D'ADMINISTRATION DE L'ASSOCIATION PAROLES DE FEMMES ELECTION D'UN REPRESENTANT DU CONSEIL MUNICIPAL

Mr Mebarek : Conseil d'administration de l'association Parole de femmes qui intervient auprès des femmes, notamment victimes de violences. Je propose la désignation, au sein de cette association d'Aude Rouffet, en qualité de représentante de la ville. Angélique Dehimi et Ségolène Durand ne prennent pas part au vote parce qu'elles sont membres déjà, c'est ça ? Voilà. Y a-t-il des oppositions ? Des abstentions ? Adopté.

Mme Ségolène DURAND, Mme Angélique DEHIMI ne prennent pas part au vote.

Adopté à l'unanimité le Conseil Municipal :

Est candidate :

- Madame Aude ROUFFET

Il est procédé au scrutin qui donne les résultats suivants :

- Madame Aude ROUFFET : 43 voix pour
: 0 voix contre

: 0 Abstentions

DESIGNE Madame Aude ROUFFET pour représenter la Ville de Melun au sein du Conseil d'Administration de l'association PAROLES DE FEMMES.

25 - ADHÉSION À L'ASSOCIATION CLUB DES VILLES ET TERRITOIRES CYCLABLES ET MARCHABLES - DÉSIGNATION D'UN REPRÉSENTANT DE LA VILLE AU SEIN DE L'ASSOCIATION

Mr Mebarek : Association du Club des Villes et Territoires cyclables et marchables. Je propose de désigner Jean-Hugues Barbé, en qualité de titulaire et Gérard Gallet en qualité de suppléant. Ça vous va, Messieurs ? Qui s'oppose ? Qui s'abstient ? Merci. Adopté. J'ai terminé avec tout ça. Ça a été très rapide.

Adopté à l'unanimité le Conseil Municipal :

APPROUVE l'adhésion de la Ville à l'Association « Club des Villes et Territoires Cyclables et Marchables », dont le siège est situé au 33 rue du Faubourg Montmartre, 75009 PARIS.

APPROUVE le versement de la cotisation pour 2026, calculée au prorata de la date d'adhésion, qui s'élève à 517 €, comme convenu avec le Club des Villes et Territoires Cyclables et Marchables.

PRECISE que la cotisation annuelle est fixée, pour les villes de plus de 40 000 habitants, à un forfait de 650 € + 0,01 € par habitant supplémentaire, ainsi que 22 € pour l'abonnement à la revue « Ville & Vélo ».

DESIGNE comme représentant de la Ville auprès du Club des Villes et Territoires Cyclables et Marchables : Monsieur Jean Hugues BARBE en qualité de titulaire et Monsieur Gérard GALLET en qualité de suppléant.

AUTORISE le Maire à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération et à signer tout document y afférent.

DIT que les crédits sont inscrits au Budget Primitif communal 2026.

26 - PROCEDURES DE DELEGATIONS DE SERVICE PUBLIC - COMMISSION PERMANENTE - ELECTION DES MEMBRES

Mr Mebarek: On va passer maintenant à Ségolène Durand pour la délibération numéro 26 et 27.

Mme Durand : Merci, Monsieur le Maire. Alors comme vous le savez, jusqu'à présent, une commission spécifique était élue pour chaque procédure de délégation de service public. Afin de simplifier les démarches administratives et de faciliter le déroulement des procédures, il est proposé de mettre en place une commission permanente de délégation de service public compétente pour l'ensemble des délégations de service public de la ville, ainsi que pour les avenants qui relèvent de sa compétence. Donc, conformément au Code Général des

Collectivités Territoriales, cette commission sera composée de cinq membres titulaires et de cinq membres suppléants élus par le Conseil Municipal. Il vous est donc proposé ce soir de procéder à l'élection des membres titulaires et suppléants de cette commission permanente. Et les membres sont ?

Mr Mebarek : Et les membres sont... Alors, on a une attribution de sièges en fonction du nombre de d'élus. Et il en ressort que, quatre sièges reviennent à Au groupe « Melun Terre d'avenirs » et un siège à « Relevons Melun ». Voilà. Alors maintenant, est ce que j'ai les noms ? J'ai les noms ou pas ? Non.

Mme Durand : Donc dans les titulaires, on aurait Ségolène Durand, Guillaume Dezert, Géraud de Gallet et Sophie Rocher. Et dans les suppléants Henri Mellier, Jérôme Lucchiari, Warda Mannier et Sophia Halifa pour la majorité et pour l'opposition « Relevons Melun », Philippe Martin titulaire et Caroline Legernard suppléante.

Mr Mebarek : OK. Qui s'oppose ? Qui s'abstient ? Merci. Adopté.

Adopté à l'unanimité le Conseil Municipal :

PREND ACTE du dépôt des listes de candidats présentées pour l'élection des membres titulaires et suppléants de la commission permanente de délégation de service public, dans les conditions fixées par le Conseil Municipal ;

Attribution des sièges :

« MELUN, TERRE D'AVENIRS » : 34 membres $(34/8,6) = 4$ sièges entiers.
« RELEVONS MELUN » : 4 membres $(4/8,6) = 0,46$ siège : 0 siège.
« UNION POPULAIRE DE MELUN » : 3 membres $(3/8,6) = 0,35$ siège : 0 siège.
« L'UNION DE LA GAUCHE ET DES ECOLOGISTES POUR MELUN » : 2 membres $(2/8,6) = 0,23$ siège : 0 siège

Le 5ème siège est ainsi attribué à la liste ayant le plus fort reste selon le calcul suivant :

« MELUN, TERRE D'AVENIRS » : $34 - (4 \times 8,6) = - 0,4$.
« RELEVONS MELUN » : $4 - (0 \times 8,6) = 4$.
« UNION POPULAIRE DE MELUN » : $3 - (0 \times 8,6) = 3$.
« L'UNION DE LA GAUCHE ET DES ECOLOGISTES POUR MELUN » : $2 - (0 \times 8,6) = 2$.

Le 5ème siège est ainsi attribué à la liste « RELEVONS MELUN ».

CONSIDÉRANT qu'il en résulte, une répartition des 5 sièges de titulaires et suppléants comme suit :

- Liste « MELUN, TERRE D'AVENIRS » : **4 sièges** ;
- Liste « RELEVONS MELUN » : **1 siège** ;
- Liste « UNION POPULAIRE DE MELUN » : **0 siège** ;
- Liste « L'UNION DE LA GAUCHE ET DES ECOLOGISTES POUR MELUN » : **0 siège**.

Chaque groupe ayant présenté ses candidats :

« MELUN, TERRE D'AVENIRS » :

Titulaires	Suppléants
- Mme Ségolène DURAND	- Mr Henri MELLIER
- Mr Gérald GALLET	- Mr Jérôme LUCCHIARI
- Mr Guillaume DEZERT	- Mme Warda MANNIER
- Mme Sophie ROCHER	- Mme Sophia HALIFA

« RELEVONS MELUN »

Titulaires	Suppléants
- Mr Philippe MARTIN	- Mme Caroline LEGERNARD

PROCEDE à l'élection, au scrutin de liste à la représentation proportionnelle au plus fort reste, sans panachage ni vote préférentiel, des membres titulaires et suppléants de la commission permanente de délégation de service public prévue à l'article L.1411-5 du Code général des collectivités territoriales ;

A ELU, pour siéger au sein de la Commission permanente chargée de l'analyse des candidatures pour la passation des contrats de concession et de donner un avis simple sur les projets d'avenants à un contrat de délégation de service public entraînant une augmentation du montant global supérieure à 5%, les membres titulaires et suppléants suivants :

<u>Titulaires</u>	<u>Suppléants</u>
- Mme Ségolène DURAND	- Mr Henri MELLIER
- Mr Gérald GALLET	- Mr Jérôme LUCCHIARI
- Mr Guillaume DEZERT	- Mme Warda MANNIER
- Mme Sophie ROCHER	- Mme Sophia HALIFA
- Mr Philippe MARTIN	- Mme Caroline LEGERNARD

27 - CONVENTION POUR LA REALISATION D'UNE LIAISON DOUCE SUR LA COMMUNE DE MELUN JUSQU'A DAMMARIE LES LYS.

Mr Mebarek : 27

Mme Durand : Merci, Monsieur le Maire. Donc, cette délibération porte sur la signature d'une convention entre la ville de Melun, la Communauté d'Agglomération Melun Val de Seine et le Département de Seine et Marne pour la réalisation d'une liaison douce entre Melun et Dammarie-les-Lys. Ce projet s'inscrit dans le schéma directeur des Liaisons douces de la CAMVS et permettra de sécuriser les déplacements des cyclistes et des piétons, tout en assurant la continuité de l'itinéraire de la Scandibérique le long de la Seine. Les travaux entièrement financés par la CAMVS seront réalisés sous sa maîtrise d'ouvrage. La convention précise les engagements de chaque partenaire. Pour la ville de Melun, il s'agit principalement

d'autoriser les interventions sur le domaine public communal, de prendre les arrêtés nécessaires et d'assurer l'entretien courant des aménagements relevant de sa responsabilité. Il vous est donc proposé ce soir d'approuver cette convention et d'autoriser Monsieur le Maire à la signer.

Mr Mebarek : Merci beaucoup Ségolène. Y a-t-il des questions ? Oui, monsieur Guion.

Mr Guion : Oui. Quel est le coût estimé de l'entretien courant de cette bande cyclable ? C'est bien de le savoir avant de le voter.

Mr Mebarek : Je. Je ne sais pas.

Mr Guion : Non parce que souvent les pistes cyclables comme ça, comme il y a peu de passages de vélos, en tout cas pour un certain temps, il y a beaucoup de déchets qui s'accumulent dessus, contrairement à la voie pour les voitures puisque c'est mécaniquement retiré par les voitures. Donc quel est le coût de l'entretien ? C'est n'est pas une question anodine. Ce n'est pas rien. Si on le fait.

Mme Durand : En fait, euh, il n'y a pas de coûts directs. Il y a un cantonnier de toute façon qui passe déjà tous les matins sur le secteur. Donc il n'y aura pas de coûts directs.

Mr Guion : Pour le cantonnier quand même, ça fait un peu plus de boulot.

Mr Mebarek : Non mais attends, on va être sérieux. Vous pensez vraiment que on évalue le coût d'entretien de nos voiries, vous savez ? Non, en fait, on paye des agents qui entretiennent la voirie. On peut vous faire un ratio au kilomètre de voirie pour savoir combien ça coûte. On pourrait vous le faire et mais enfin, on n'a pas estimé avec cette piste cyclable, combien coûtera le temps passé par l'agent qui, de toute façon, nettoie la voirie par ailleurs à côté ? Donc ça n'est pas estimé.

Mr Guion : Enfin, je pense que, les pistes cyclables se multipliant, ce serait intéressant d'avoir un coût au moins annuel de l'entretien pour le budget.

Mr Mebarek : D'accord, on va vous dire on va chercher la réponse. Très bien. Donc d'autres questions ? Merci. Qui s'oppose ? Qui s'abstient ? Merci. Adopté.

Adopté à l'unanimité le Conseil Municipal :

APPROUVE la convention tripartite relative à la réalisation d'une liaison douce entre Melun et Dammarie-les-Lys, à intervenir entre le Département de Seine-et-Marne, la Commune de Melun et la Communauté d'Agglomération Melun Val de Seine ;

PRÉCISE que la Commune de Melun assumera les obligations mises à sa charge par la convention, notamment en matière d'autorisation d'intervention sur le domaine public communal, de réglementation de l'usage des aménagements et d'entretien courant des équipements relevant de sa responsabilité ;

AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant, à signer ladite convention ainsi que tous les actes et documents nécessaires à son exécution ;

DIT que les dépenses d'entretien incombant à la Commune seront imputées sur les crédits ouverts à cet effet au budget communal.

28 - AVENANT N°1 AU BAIL UNIQUE DU 26 RUE RENE POUTEAU

Mr Mebarek : Délibération 28. Mathieu.

Mr Duchesne : Merci Monsieur le Maire. Une délibération sur le commerce, qui concerne le local commercial qui est situé au 26 rue René Pouteau, une adresse que nous apprécions tout particulièrement puisqu'une fleuriste « La Piume » a ouvert ses portes, il y a eu un peu moins de huit mois seulement. Donc cette enseigne de qualité qui est tenu par une femme très motivée, qui reste très motivée, qui a une fibre artistique qu'on lui connaît, est accompagnée par le service commerce depuis quelques semaines, de façon à l'aider sur la partie administrative pour qu'elle puisse un petit peu mieux s'organiser. Elle travaille toute seule, je le précise au passage. Donc sans mauvais jeu de mot je vous dirais, et je profite de cette délibération pour vous donner des nouvelles, son commerce est florissant. Ses chiffres sont bons et je vous le disais, le service commerce l'accompagne au mieux pour qu'elle puisse travailler dans la durée à Melun, en cœur de ville. Donc la délibération, il s'agit d'un avenant au bail qui a été signé l'année dernière au mois de juillet. L'idée ici c'est, pour rappel, la ville loue ce local de 70 mètres carrés, environ 1 200 € par mois à une SCI et ensuite, la fleuriste rétrocède ce loyer à la ville. Cette délibération, permet d'encadrer un peu mieux, ce bail qui a été signé l'année dernière au mois de juillet, avec des éléments de process de location qui sont propres aux collectivités locales et d'éviter les malentendus. Fort de notre expérience, des incompréhensions entre les uns et les autres la ville, le propriétaire, le locataire. Donc, les éléments de process qui sont rappelés dans cet avenant que vous avez avec vous, sont concernent le paiement des loyers sur la plateforme Chorus qui est propre aux collectivités locales, la périodicité du paiement des charges, il y a la taxe d'enlèvement des ordures ménagères, il y a la taxe foncière. L'avenant renseigne aussi sur le paiement exact du dépôt de garantie par la commune et enfin, cet avenant renseigne sur les travaux qui ont déjà été entrepris dans le local. Qui a fait quoi dans ces locaux de 70 mètres carrés. Voilà pour résumer cette délibération que vous pouvez mettre vote Monsieur le Maire.

Mr Mebarek : Merci beaucoup. Y a-t-il des questions qui s'opposent ? Qui s'abstient ? Merci. Adopté.

Adopté à l'unanimité le Conseil Municipal :

APPROUVE le projet d'avenant n°1 au bail commercial du 26 rue René Pouteau établi entre la Ville de Melun et la SCI DRYMARESKO, ci-annexé ;

AUTORISE Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer ledit avenant ainsi que tout acte nécessaire à son exécution.

29 - DÉSIGNATION DES REPRÉSENTANTS DU CONSEIL MUNICIPAL AU SEIN DE LA COMMISSION LOCALE DU SITE PATRIMONIAL REMARQUABLE DE MELUN (CLSPR) ET ACTUALISATION DE SA COMPOSITION

Mr Mebarek : Délibération numéro 29. Guillaume Dézert. Oui.

Mr Dezert : Merci Monsieur le Maire. Dans cette délibération, il s'agit de désigner les représentants, du Conseil Municipal au sein de la commission locale du site patrimonial remarquable la CLSPR. Je rappelle qu'elle a été constituée en 2022, justement pour l'élaboration et la révision du site patrimonial remarquable. Le mandat ayant été constitué, on a donc de nouveaux élus, il faut renouveler les membres de cette commission. Donc, il y a les membres de droit, bien évidemment dont je fais partie, le Maire également, ainsi que le Préfet, le Directeur Régional des affaires culturelles, il y a eu un collège, des personnes qualifiées. Donc il y a le CAUE qui est représenté, la Chambre des notaires de Seine-et-Marne est la Chambre de commerce et d'industrie de Seine-et-Marne également. Il y a également un collège de représentants d'associations de Melun, sur la défense du patrimoine et sa mise en valeur. Et il y a aussi donc un collège d'élus, qui ont donc été choisis. Monsieur Duchesne, en tant que titulaire, Madame Warda Mannier en tant que suppléante, Madame Claire Guillemot titulaire, Madame Sophia Halifa suppléante et Madame Karine Journault titulaires et Ségolène Durand suppléante. Je vous demande donc de prendre acte de ces nominations, qui contribueront à constituer la Commission Locale de Site Patrimonial.

Mr Mebarek : Merci. Madame Mothay.

Mme Mothay : Oui, c'est une question. Jusqu'à présent, les élus qui étaient dans le mandat précédent, il y avait quand même deux élus d'opposition, Monsieur Philippe Martin en titulaire et Madame Cécile Prim en suppléante. Et en fait, là, on constate qu'il n'y a aucun représentant d'opposition municipale. Et donc je voulais savoir pourquoi.

Mr Mebarek : Guillaume, pourquoi ?

Mr Dezert : Il y a eu deux ou trois absences de Monsieur Martin. Cécile Prim n'était pas non plus très présente, du coup on a jugé bon de mettre en avant les forces en présence, donc la majorité, je vous avoue. Je ne sais pas si c'est une bonne réponse, mais c'est ma réponse.

Mme Mothay : Alors c'est une très très mauvaise réponse qui ne me satisfait pas du tout. Non mais pourquoi on n'aurait pas en tant qu'opposition, droit à la parole ? J'estime que le patrimoine n'est pas que pour la majorité et que on peut être très intéressé aussi et avoir notre position. Et au contraire, je pense apporter quelque chose. Donc moi je ne comprends pas.

Mr Mebarek: Moi non plus.

Mme Mothay : Limite scandaleux.

Mr Mebarek: C'est scandaleux (rire). Guillaume Dezert, c'est même inadmissible. Je ne comprends.

Mr Dezert : C'est un scandale auquel on va pouvoir remédier.

Mr Mebarek: Donc, on va, on va corriger.

Mr Dezert : On va on va couper court à ce sujet et on va effectivement... Enfin après le problème, moi je ne maîtrise pas par rapport au nombre de groupes, mais on ne peut pas rajouter des gens. C'est à dire qu'il faut que j'enlève les gens de la majorité.

Mr Mebarek: Quelqu'un de la majorité, il faut.

Mr Dezert : Enlever quelqu'un de chez nous et donc un suppléant de chez nous pour remettre, une personne de l'opposition et un suppléant de l'opposition. Moi, je veux bien proposer et puis...

Mr Mebarek: Oui mais bon, oui. On peut la reporter ? Elle est urgente cette délib ou pas? On la reporte, on verra. Mais bon, clairement, il n'y aura pas possibilité de mettre tout le monde.

Mme Mothay : Justement, comme la dernière fois, il y avait ...

Mr Mebarek: Il y avait un titulaire, Martin et un suppléant, Jason, il est pas là. Il y aura sans doute la même chose. Il y aura un titulaire, un suppléant, OK, mais on va le faire maintenant. Mais oui, on enlève qui de notre côté ?

Mr Dezert : Madame Claire Elle en fait partie, bien évidemment. Donc, on peut enlever soit Karine, soit Mathieu.

Mr Mebarek : On enlève Karine.

Mr Dezert : Allez, on enlève Karine. Ségolène tu veux être suppléante ou pas ?

Mr Mebarek: Non. Ce qu'on peut faire... Alors on va faire un jeu de chaises musicales. Je vous propose plusieurs choses. Je propose de mettre Ségolène en suppléante.

Mr Dezert : Elle est déjà suppléante.

Mr Mebarek: Si, tu fais sauter Karine ! Et on va mettre du coup en haut à la place de Karine on met quelqu'un de chez vous ? Monsieur Guion.

Mr Mebarek : Waouh ! Ça c'est. Ça, c'est de l'ouverture ! Bravo ! Et bien Fatiya est titulaire et suppléant, Monsieur Martin. Bon, on fait comme ça. Et côté majorité, qui est ce qu'on change ? On enlève le duo Karine Journault-Ségolène Durand. On est cool. Allez ! Qui s'oppose ? Qui s'abstient ? Merci. Adopté.

Adopté à l'unanimité le Conseil Municipal :

DESIGNE, pour siéger au sein de la Commission Locale du Site Patrimonial Remarquable de Melun, au titre des représentants du Conseil Municipal, les membres suivants :

- Monsieur Mathieu DUCHESNE, titulaire – Madame Warda MANNIER, suppléante,
- Madame Claire GUILLEMINOT, titulaire – Madame Sophia HALIFA, suppléante,
- Madame Fatiya MOTHAY, titulaire – Monsieur Philippe MARTIN, suppléant.

PREND ACTE que la Commission Locale du Site Patrimonial Remarquable de Melun est composée comme suit :

- Membres de droit :

- Le Maire de Melun, en qualité de Président de la commission,

- Monsieur Guillaume DEZERT, adjoint au Maire, désigné par le Maire, en application de l'article D.631-5 du Code du Patrimoine, en tant que second représentant de la commune,
 - Le Préfet de Seine-et-Marne ou son représentant,
 - Le Directeur Régional des Affaires Culturelles (DRAC) ou son représentant,
 - L'Architecte des Bâtiments de France ou son représentant,
- 9 membres nommés répartis en 3 collèges :
- Collège des élus :
 - Monsieur Mathieu DUCHESNE, titulaire – Madame Warda MANNIER,
 - Madame Claire GUILLEMINOT, titulaire – Madame Sophia HALIFA,
 - Madame Fatiya MOTHAY, titulaire – Monsieur Philippe MARTIN, suppléant.
 - Collège des représentants d'associations ayant pour objet la protection, la promotion ou la mise en valeur du Patrimoine :
 - Madame Alyette MULLER-LAURENT, titulaire – Monsieur Michel PORTA, suppléant, représentants de l'association de sauvegarde du patrimoine Melun Val de Seine ;
 - Monsieur Silvio LUCCISANO, titulaire – Madame Cindy GERGON, suppléante, représentants du Groupe de recherches archéologiques de Melun ;
 - Monsieur William HENRIET, titulaire – Monsieur Yves CONOY, suppléant, représentants du collectif des amis pour la sauvegarde de Melun.
 - Collège des personnes qualifiées :
 - Madame Grégoire DUTERTRE, titulaire – Madame Isabelle RIVIERE, suppléante, représentantes du Conseil d'Architecture, d'Urbanisme et de l'Environnement (CAUE) ;
 - Monsieur Pierre-Alain LE GAL, titulaire – Monsieur Olivier ALLILAIRE, suppléant, représentants de la Chambre des Notaires de Seine-et-Marne ;
 - Monsieur Laurent SABATIER, titulaire – Monsieur Jean-Marc SERENI, suppléant, représentants de la Chambre de Commerce et d'Industrie de Seine-et-Marne (CCI).

PRECISE que les représentants d'associations et les personnalités qualifiées sont désignés par le Maire dans les conditions prévues par l'article D.631-5 du Code du Patrimoine.

30 - NOUVELLE DENOMINATION DE LA PLACE LUTECE DE LA BRIE

Mr Mebarek : Délibération numéro 30. Guillaume.

Mr Dezert : Oui, il s'agit de la dénomination, de la place qui va être bientôt en construction. Enfin, ça a déjà démarré au niveau de la gare, qui est encadrée par le bâtiment futur Prélude.

Ça se situe au nord des voies ferrées. L'ensemble ainsi constitué par le bâtiment Prélude et il y aura du commerce au rez de chaussée. Il y aura la présence d'équipements de transports, puisque ce sera une zone pour les bus, pour qu'ils puissent faire leur demi-tour. Dans ce contexte, on a une vraie place urbaine qui se dessine et donc il est proposé de la dénommer ...roulement de tambour : « place de Lutèce ». Voilà. Et oui, historiquement, qui nous mène à Paris ? Le train. Donc Lutèce historiquement tout est lié. Claire pourrait peut-être dire quelque chose si elle a un peu d'historique là-dessus.

Mr Mebarek : (Rire) Donc c'est bon, tu as terminé ? On a l'obligation de désigner cette place très rapidement. L'ensemble des réseaux enfin, les abonnements doivent être pris par les bureaux. Donc on n'a pas le choix. L'hôtel va être livré en fin d'année, c'est une place, ce n'est pas une rue.

Mr Mebarek: Ça fait deux places côte à côte, ce qui est bizarre, mais on ne va pas l'appeler rue.

Mr Barbé : Impasse.

Mr Mebarek: Impasse, c'est moche. Mais enfin, tu ne le sais pas que c'est côte à côte. Quand tu prends une réservation dans la chambre Mercure, on te dit euh place Lutèce. Ah super, je vais place, Lutèce. Tu ne sais pas qu'à côté il y a la place Gallieni ce n'est pas un problème. Alors donc, il y a eu 4 h de délibéré de débat en municipalité et au bout de 4 h acharnées, Claire Guillemot nous sort du chapeau Lutèce de la Brie et elle a tout à fait raison. Alors on ne met pas Lutèce de la Brie parce que je pense que ça alourdit sans doute la rue. Lutèce parce que c'est Paris et la Lutèce de la Brie, c'était Melun en fait, Melun et c'était la Lutèce de la Brie. Madame Mothay, vous m'avez l'air un peu sceptique, mais Melun, le petit nom de Melun était la Lutèce de la Brie, Paris de la Brie en latin.

Mme Mothay : Alors, pour la plupart des habitants, des voyageurs, quand on dit Lutèce, on ne pense pas à Melun, on pense à Paris. Donc moi je trouve que c'est très réducteur pour notre ville.

Mr Mebarek: La porte de Paris. La porte de Paris là.

Mme Mothay : Pour moi c'est un parking, c'est pas...

Mr Mebarek: Non, c'est une place. Place de la Porte de Paris.

Mme Mothay :Oui. Personne ne la connaît en fait.

Mr Mebarek : Comment vous voulez l'appeler cette ou cette place ?

Mme Mothay : Je pense que vous loupez une occasion de rendre hommage justement à une figure féminine. Chacune et chacun sait que dans Melun, le nom des rues, c'est quand même un véritable manque de noms féminins. Et je pensais vraiment que c'était l'occasion de saisir l'opportunité de le faire. Et on a quand même une histoire à Melun. On pourrait faire référence à notre histoire antique, même de la région, mais Lutèce de la Brie. Lutèce, pour moi c'est Paris. Et donc ça me paraît très réducteur. Et il y a un point dans la délibération qui dit que Place de Lutèce est simple, lisible et facilement identifiable par les habitants, les voyageurs. Ben non, pour moi ce n'est pas le nom d'une place qui serait plus lisible, c'est la signalétique

en fait qui remplit cette fonction. Donc c'est vous qui avez choisi ce nom-là, donc Place de Lutèce. OK. Alors en tout cas voilà, nous on ne partage pas ce choix.

Mr Mebarek: Je sais bien.

Mme Mothay : Pourquoi pas la place Louise Michel par exemple.

Mr Mebarek : Lutèce Briarde. Monsieur Guion.

Mr Guion : Oui. Alors moi place Lutèce ou autre, je n'ai pas trop d'avis mais je pense que même si le choix devait être rapide, comme vous l'avez dit, vous avez manqué une occasion de faire une consultation citoyenne. Et maintenant, avec les outils numériques qu'on a, vous auriez pu le faire sur le site de la ville. Je pense que les habitants se seraient emparés du nom si vous aviez mis un choix de dix nom par exemple, vous auriez pu faire un vote assez rapide et ça aurait été sans contestation.

Mr Mebarek : Vous savez, on a fait une... Chacun ses goûts musicaux. On a fait une consultation pour un nom d'école, il en est ressorti France Gall. Moi je ne suis pas fan. On aime ou on n'aime pas. Moi, je ne suis pas fan. Mais on a suivi l'avis. On avait fait une consultation et qu'il était sorti Tina Turner, on nous aurait dit vous ne respectez pas le nom des propositions.

Mr Guion : On respecte le choix des habitants. Pas de problème.

Mr Mebarek : A place Tina Turner !

Mme Mothay : Comme disait Monsieur Guion, c'était de proposer des noms et en fait de femme...

Mr Mebarek : Est-ce que vous avez des propositions tout de suite ?

Mme Mothay : Louise Michel Place Louise Michel Oui. Vous avez une place Louise Michel à Melun ? Euh non, il n'y a pas Louise Michel à Melun.

Mr Mebarek: Oui oui. Alors. Donc je vais revenir sur votre remarque. Franchement, c'est un mauvais procès que vous nous faites. Un très mauvais procès. Parce que maintenant, depuis 2020, il y a eu un travail assez fort qui a été fait, en particulier par Aude Rouffet et Delphine, Lorient Joly, qui ont travaillé sur la présence des femmes dans l'espace public. On a requalifié des noms de rues, de quartier qui sortaient de terre précisément en retenant des noms de femmes emblématiques qui n'avaient pas forcément un lien avec la ville. Il y en a plein. On pourrait les citer. Si on avait la liste. On vous passera la liste de toutes les dénominations qui ont été faites depuis cinq ans. Peut-être que quand tu en as en tête. Ça, c'est les noms de rues. Par ailleurs, il y a les établissements scolaires, le nombre d'établissements scolaires qu'on a baptisés du nom de femme, Niki de Saint Phalle, Suzanne Masson, Simone Veil. Alors, on n'a quand même pas de leçon à recevoir de ce point de vue-là, franchement. Olympe de Gouges et je me souviens, Madame Monville était très très heureuse qu'on fasse Olympe de Gouges, Rose Valland. Franchement

Mme Mothay : Oui, c'est des écoles.

Mr Mebarek: Non, mais des écoles et des rues. On a aussi des rues, à Constance Pascal.

? : Joséphine Baker

Mr Mebarek: On a quoi d'autre encore ? On a plein de rues, on a franchement, on doit avoir une...

Mme Mothay : Et combien de places avec un nom féminin ?

Mr Mebarek: Non, mais on le fait progressivement.

Mme Mothay : C'était là. C'était l'occasion.

Mr Mebarek : Non? Ça, vous savez ce que c'est cette place ? C'est une place dans laquelle il n'y a pas d'habitation. Ce sont des bus, une gare routière.

Mr Mebarek : Franchement, on hésite à l'appeler impasse. Moi, je voulais même qu'on l'appelle Gallieni tout court. Place Gallieni, elle est à côté. Et en fait, pour des raisons de numérotation, on ne peut pas parce que Gallieni, en fait, les deux places sont collées. Si on l'appelle Galilèni, il faut changer tous les numéros. C'est impossible, c'est trop complexe.

Mme Mothay : Monsieur le Maire, je ne fais pas un procès, je voulais juste vous partager le fait que oui...

Mr Mebarek: Mais, vous imaginez bien que le débat on l'a eu Madame Mothay..

Mme Mothay : Et c'était l'occasion ou jamais de pouvoir faire une place avec un nom de femme.

Mr Mebarek: Ce débat, vous imaginez bien qu'on l'a eu en municipalité.

Mme Mothay : C'est dommage qu'on ne l'ait pas eu avec nous.

Mr Mebarek: Non, l'a tout de suite.

Mme Mothay : Non mais ben justement.

Mr Mebarek: Ce débat, on l'a eu en municipalité et plusieurs raisons nous amenées à ne pas forcément désigner un nom de femme emblématique. D'une part l'endroit, parce que là encore, c'est une gare routière, franchement, ça ne vend pas du rêve. Deuxième chose, à chaque fois qu'on va dénommer une rue ou un bâtiment, on n'est pas juste dans un nom de femme, on n'est pas condamné à ça. On a aussi d'autres enjeux. Il y a d'autres raisons, d'autres motivations qui peuvent être patrimoniales ou historiques sans que ça tombe fatalement sur un nom de femme. On met en place une politique de noms de femmes dans l'espace public et on va la poursuivre dans le mandat. Voilà. Il va y avoir des nouveaux quartiers et des nouvelles rues qui vont être faites, et on poursuivra le travail, mais ce n'est pas forcément systématique à tous les endroits. Tu peux donner le nom des rues si tu veux, vas-y.

Mme Rouffet : Effectivement, on est encore loin. Sur les 450 rue de Melun, on en a une vingtaine seulement qui ont le nom de femmes. Mais on va dans cette progression-là. Et je

trouve aussi assez intéressant de voir comment la ville s'est construite. Parce qu'on a commencé par la rue des Vaches, la rue de la Fontaine, etc. On est passé après dans la construction historique de la ville de Melun. Et puis après on est passé sur des hommes politiques qui sont connus pour des hauts faits. Puis après, en fait, au fur et à mesure que la ville s'est développée, on a redonné la place à la femme dans la cité. Et je trouve ça aussi intéressant de voir comment tout ça s'est construit. Sur le quartier Constance Pascal, on a la rue Angeline du Coudray, première sage-femme, l'Allée Marie Fouquet, autrice médicale et philanthrope, Joséphine Baker, dont on a parlé et que tout le monde connaît Panthéonisée, rue Anne de Melun, princesse philanthrope également, Constance Pascal, psychiatre roumaine, naturalisée française à la tête d'un des plus grands asiles. Le plus grand asile de son époque en Picardie, la rue Madeleine Bresse, première femme française, a étudié la médecine. Sur Woody, on a la rue Claudie Haigneré qui avait été inaugurée en grande pompe en la présence de la première astronaute Rue Diane Fossey, primatologue américaine, Rachel Carson, biologiste marine et militante écologiste américaine, l'Allée Françoise Hélène Jorda, architecte française pionnière de l'architecture écologique, on a Jeanne Chauvin, première avocate française à avoir plaidé, on a la rue Pierre et Marie Curie, on a la rue Gina Marsa Amini dont on avait dévoilé la plaque le 8 mars 2024, en présence d'une militante pour les droits des femmes en Iran et en Afghanistan, on a la rue Rosa Bonheur, peintre et sculptrice, on a la rue Jeanne d'Arc, le pont Jeanne d'Arc également. Voilà, en plus des écoles, etc. Donc on va continuer dans cette dynamique-là, on va continuer à mettre, les plaques biographiques pour essayer de susciter la curiosité et potentiellement des vocations sur un ensemble de métiers assez complets.

Mr Mebarek: Merci beaucoup.

Mme Mothay : Je ne dis pas qu'il n'y a pas de rue au nom de femmes, je disais que c'était juste l'opportunité de trouver un nom de femme pour cette place. Voilà. Et vous dire que la dénomination Place de Lutèce, voilà, pour moi c'est Paris. Lutèce ce n'est pas autre chose. Et puis je trouve que pour Melun, il y avait... Non mais quand même, à Melun, je pense quand même qu'on a un patrimoine assez riche pour trouver un nom qui correspondrait à cette place. Mais voilà, maintenant vous avez fait ce choix-là. Je voulais juste vous dire que ça ne nous plaisait pas quoi. C'est tout.

Mr Mebarek: Monsieur Béhagle.

Mr Béhagle : Oui. Alors donc, quand je vous écoute, vous dites que vous en avez discuté pendant un certain nombre d'heures. En fait, cet échange, il me pose deux questions. La première. La première, c'est quels sont les critères qui ont présidé à ce choix dans le sens où, étant donné que pour vous, l'attractivité, c'est très important, peut être que le choix de cette place, il a été aussi fait en fonction de ce critère là, mais dans ce cas, est ce que ça y correspond, dans quelle mesure ou pas, est ce qu'il y avait d'autres critères ? Et la deuxième question, c'est au regard de l'échange que l'on a, est ce que vous comptez plutôt rester sur votre position ou reprendre la proposition de Monsieur Guion qui était de procéder à une consultation ?

Mr Mebarek : En fait, je vais vous dire un truc ce sujet-là, il est tombé il y a quinze jours. Ce n'est pas un sujet qui est sur la table depuis des mois et des mois, pour lequel on aurait pu débattre, consulter, concerter... Franchement, là, il y a quinze jours, l'agglomération nous informe qu'on a oublié et qu'il faut absolument avant fin juillet, délibérer sur un nom de rue. On s'est retrouvé un peu sec en se disant qu'ils nous ont pris au dépourvu. Et donc, pris au

dépourvu, avec les délais de convocation du Conseil Municipal, il était impossible de faire cette concertation. Comme il est impossible de ne pas délibérer ce soir parce que on met en difficulté toute la suite. Donc on n'a pas eu le choix. Et effectivement, en municipalité, en points, je ne sais pas combien de l'ordre du jour, ce n'était pas le point central, on s'est demandé ce qu'on allait faire. On n'avait même pas ce soir-là sur la table des propositions . D'habitude, on fait travailler à minima les services en disant brainstormez, vous nous dites... on n'avait même pas et c'est Claire, qui nous dit tiens, j'ai cette idée après plein d'idées farfelues, non je blague, après plein d'autres idées, Bref. Donc voilà, ça aurait pu être mieux. Ce n'est pas parfait. Maintenant ce que je propose pour recréer le lien avec la ville, je peux, concevoir ce que vous dites Lutèce c'est Paris. On va du coup utiliser le nom pour laquelle Melun est connue à ce titre, et ça sera Place Lutèce de la Brie. Comme ça on refait le lien avec le avec la ville. Il y a eu un storytelling parce que les gens vont se demander ce qu'est Lutèce de la Brie, et bien c'est Melun et on fait, on fait le lien, ça vous va ? Vous êtes d'accord, Monsieur le Député ? J'ai une meilleure idée. Place des Martiens. Non, je corrige. Place des Martiennes. Puisque ces noms de femmes. Place Lutèce de la Brie qui s'oppose. Qui s'oppose ? Qui s'abstient ? Adopté. Non mais il y a une histoire. Parce que si on laisse Lutèce tout court, on ne comprend pas le sens en réalité. Il y a même une route de Corbeil à Melun. Tu ne remets pas une pièce dans la machine, hein ! Vas-y Louis.

Mr Boumesbah : Simplement un petit rappel. Melun a failli être la capitale de la France, c'est tout ce que je voulais dire.

Mr Mebarek : Ah oui, tout à fait, c'est une ville royale. Parfait. Mais madame Mothay, on aura l'occasion de reparler de noms de femmes, de rues, de femmes, dans les mois et années qui viennent, à n'en pas douter. Très bien, on y va.

Adopté à l'unanimité le Conseil Municipal :

ADOpte la dénomination « Place Lutèce de la Brie » pour le nouvel espace public structurant situé au nord des emprises ferroviaires, dans le cadre du projet de transformation du pôle d'échanges multimodal de Melun.

AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant, à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

31 - CONVENTION DE MISE A DISPOSITION D'EQUIPEMENTS DE TENNIS ET DE PADEL - ASSOCIATION TENNIS CLUB DE MELUN VAL DE SEINE - APPROBATION DE L'AVENANT N°3

Mr Mebarek : Délibération suivante c'est Noël Boursin.

Mr Boursin : Oui, Monsieur le Maire, Il s'agit d'une convention de mise à disposition d'équipements de tennis dans le cadre d'un programme d'extension et de réfection des terrains. C'est totalement financé par le club de tennis. En contrepartie de quoi serait le financement, notamment avec un emprunt bancaire. Il faut qu'on leur garantisse la mise à disposition, pendant une quinzaine d'années. Cette convention a repris, les propos de la convention du paddle de la dernière fois. Voilà, c'est simplement comme quoi on s'engage à mettre à disposition au Tennis Club de Melun, le terrain, l'emprise sur lequel ils sont pendant quinze ans jusqu'en 2041 je crois. Voilà, Monsieur le Maire, merci beaucoup.

Mr Mebarek : Noël Y a-t-il des questions qui s'opposent ? Qui s'abstient ? Merci. Adopté.

Adopté à l'unanimité le Conseil Municipal :

APPROUVE l'avenant n°3 à la convention de mise à disposition d'équipements de tennis et de padel conclue avec l'Association Tennis Club de Melun Val de Seine, tel qu'annexé à la présente délibération.

DIT que cet avenant a pour objet de substituer aux stipulations antérieures relatives à la durée une durée unique et consolidée de quinze (15) années à compter du 2 juillet 2026, pour prendre fin le 1er juillet 2041 inclus.

AUTORISE Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer ledit avenant ainsi que tout document s'y rapportant.

32 - AUTORISATION DE SIGNATURE DES CONVENTIONS DE MISE A DISPOSITION DES SALLES DES SERVICES CULTURELS DE LA VILLE DE MELUN AU PROFIT DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION MELUN VAL DE SEINE POUR L'UNIVERSITÉ INTER-AGES

Mr Mebarek : Délibération numéro 32. Karine habituellement et c'est Claire qui la remplace.

Mme Guillemot : Oui, merci Monsieur le Maire. Donc la délibération, en fait, c'est une reconduction. Il s'agit de l'autorisation de signature, de convention de mise à disposition de locaux municipaux au profit de la communauté d'Agglomération Melun Val de Seine pour l'Université inter-âge et pour l'année 2026-2027. L'Université inter-âge gérée par la Communauté d'Agglomération Melun, Val de Seine propose des activités intergénérationnelles et rassemble chaque année environ 730 étudiants autour de sorties culturelles, cours, visites, ateliers ou encore conférences œuvrant à favoriser le lien social et tendant à lutter contre l'isolement. Pour soutenir cette dynamique, la Ville de Melun propose le renouvellement de la mise à disposition gratuite de trois espaces adaptés. Alors, ce sont l'auditorium au rez de chaussée de la médiathèque Astrolabe pour les conférences, les cours de théâtre et le spectacle de fin d'année, et ce jusqu'au 31 mai 2027. La salle de conférence de l'Espace Saint-Jean pour des activités les lundis et/ou jeudis jusqu'au 31 mai 2027 également. Et le studio de danse du Conservatoire Les deux Muses, pour y accueillir un atelier de yoga les mardis matin. La convention allant ici jusqu'au 30 juin 2027. Donc, ces conventions ont vocation à soutenir une action culturelle structurante tout en valorisant nos équipements municipaux. Cela sur fond de partenariat renforcé avec la Communauté d'Agglomération de Melun, Val de Seine. Alors, quant aux conditions financières, les locaux sont mis à disposition à titre gratuit. Toutefois, en cas d'utilisation, en dehors des horaires habituels d'ouverture des structures, la Communauté d'Agglomération Melun Val de Seine prendra intégralement à sa charge financière le paiement des heures supplémentaires des agents municipaux mobilisés pour assurer la continuité du service public, conformément aux dispositions statutaires et réglementaires. C'est pourquoi il vous est donc proposé aujourd'hui d'approuver les termes des trois conventions de mise à disposition de salles à la médiathèque Astrolabe, à l'Espace Saint-Jean et au Conservatoire pour l'année universitaire 2026-2027, d'approuver les conditions d'exploitation de mise à disposition des salles et établissements culturels de la ville, prévoyant la prise en charge par la Communauté d'Agglomération Val de Seine. Des heures

supplémentaires du personnel municipal hors période d'ouverture, d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer ces trois conventions ainsi que tout document y afférent.

Mr Mebarek : Merci. Y a-t-il des questions ? Non. Très bien. Qui s'oppose ? Qui s'abstient ? Adoptée.

Adopté à l'unanimité le Conseil Municipal :

APPROUVE les termes de la Convention de mise à disposition d'une salle à la Médiathèque « Astrolabe » avec la Communauté d'Agglomération Melun Val de Seine pour l'année universitaire 2026/2027.

APPROUVE les termes de la Convention de mise à disposition d'une salle de conférence à l'espace Saint-Jean avec la Communauté d'Agglomération Melun Val de Seine pour l'année universitaire 2026-2027.

APPROUVE les termes de la Convention de mise à disposition d'une salle du conservatoire avec la Communauté d'Agglomération Melun Val de Seine pour l'année universitaire 2026-2027.

33 - TARIFICATION SALLE DE SPECTACLE ESPACE SAINT JEAN

Mr Mebarek : Délibération 33. Claire.

Mme Guillemot : Il s'agit de l'instauration d'un plein tarif pour la salle de spectacle de l'Espace Saint-Jean pour la saison culturelle 2026-2027. Dans le cadre de sa saison culturelle 2026-2027, l'Espace Saint-Jean développe une programmation artistique diversifiée et tout public expositions, spectacles vivants, médiation artistique en journée comme en soirée, visant à favoriser les croisements entre les disciplines et les publics. C'est dans ce contexte que sont organisées chaque premier vendredi du mois des rendez-vous de compte. C'est le prestataire qui propose des comptes oratoires et sont proposés sous un angle artistique, avec mise en scène et décors sur scène, abordant des thématiques engagées, toujours avec un ton accessible et léger. Afin de structurer et développer cette offre culturelle tout en diversifiant les formats proposés, il s'avère nécessaire d'actualiser la grille tarifaire applicable aux usagers. Cette nouvelle grille tarifaire est établie à l'occasion de la réouverture de la salle de musique, fermée en 2020, pour rénovation et mise aux normes. A savoir qu'avant sa fermeture, cette salle était évidemment déjà payante. Les objectifs de l'actualisation tarifaire sont les suivants. Valoriser les propositions artistiques présentées. Garantir une meilleure lisibilité de l'offre culturelle. Contribuer à l'équilibre économique de la programmation. Harmoniser les pratiques de la ville de Melun avec celles des équipements culturels comparables. Sur la base de la grille tarifaire actuellement en vigueur pour les manifestations culturelles de la ville, il est proposé de fixer un plein tarif unique de 10 € par personne. Ce tarif sera applicable aux spectacles, contes et interventions artistiques organisés au sein de l'Espace Saint-Jean. Il est par conséquent demandé au Conseil Municipal de bien vouloir décider pour la saison culturelle 2026-2027, de l'instauration de ce plein tarif de 10 € par personne pour l'accès aux spectacles, comptes et différentes propositions artistiques organisées à l'Espace Saint-Jean.

Mr Mebarek : Merci beaucoup Claire. Y a-t-il des questions ? Oui, Madame Mothay.

Mme Mothay : Alors je ne veux pas polémiquer mais la question que je me pose c'est pourquoi le tarif réduit qui est fixé à 6 € et le tarif abonné-partenaire à 5 € ? Donc je me suis posé la question de savoir pourquoi, pour moi un tarif c'est un tarif social, pas un tarif plus élevé que les autres tarifs préférentiels. Et entendons-nous bien, le problème ce n'est pas le montant en fait, c'est le message envoyé. Parce que pour moi, les publics les plus fragiles sont placés au-dessus d'autres catégories et ça brouille un peu la logique sociale. Donc, c'est une question que je pose, pourquoi en fait on a mis ces tarifs à 5 € plus bas que celui de tarif réduit ?

Mr Mebarek : Vas-y Dominique.

Mr Mathiot (DGAS pole culture vie associative et logement social) : Bonsoir. Concernant le tarif réduit, ce tarif s'applique aux personnes de moins de 25 ans et de plus 65 ans, les familles nombreuses, les demandeurs d'emploi, les bénéficiaires des minima sociaux, les personnes en situation de handicap et les groupes à partir de dix personnes. Concernant le tarif abonné de la communauté. Bon, je sais, la question vous ne l'avez pas posée, mais je vais vous y répondre quand même. Ça s'applique dès l'achat de quatre spectacles sélectionnés.

Mr Mebarek : Merci, Dominique. D'autres questions ?

Mme Mothay : Ça ne répond pas à ma question en fait. Du fait que le tarif réduit est pour moi un tarif social et que moi je comprends bien la logique d'abonnement, de partenariat, tout ça et tout, mais on vise quand même un certain public. Le fait que ce soit ... dans ces cas-là, pourquoi ne pas le mettre à 5 €, du moins à 6 €, comme le tarif réduit ? Pourquoi forcément le mettre en dessous. Je veux dire, le tarif réduit à six et le tarif abonné, il est à 5 €. Pourquoi on ferait une différence en fait ? Pourquoi il y aurait hiérarchie en fait de...

Mr Mebarek: Et si l'abonné, la personne éligible au tarif réduit prend un abonnement, ça sera cinq. Vous avez compris, ma pirouette. Voilà. Bon, y a-t-il d'autres remarques ?

Mme Mothay : Moi c'est par rapport à la grille tarifaire.

Mr Mebarek : Oui je comprends, je comprends. Non mais l'idées. Euh l'idée Fatiya, c'est qu'on a un tarif plein à 10 €, on a une marche assez importante en tarif réduit. On fait 4 € de moins, donc on passe à 6 €. Après, il y a un principe d'abonnement, il faut favoriser les abonnements. L'idée c'est de d'inciter les usagers à prendre des abonnements et donc forcément, il faut leur faire quelque chose qui soit encore plus attractif. C'est ça la logique.

Mme Mothay : C'est bien ce que je dis, moi, ce n'est pas le montant en fait, réellement ...

Mr Mebarek : Ouais, c'est l'écart par rapport.

Mme Mothay : C'est ce qui brouille la logique sociale quoi. On a un public, les plus fragiles, on va se placer au-dessus d'autres catégories. C'est ça qui me gêne en fait, dans la grille tarifaire, je voudrais qu'elle soit plus lisible.

Mr Mebarek : D'accord. D'autres observations ? Merci. Qui s'oppose ? Qui s'abstient ? Merci. Adopté.

Adopté à l'unanimité le Conseil Municipal :

DECIDE, dans le cadre de la saison culturelle 2026-2027, d'instaurer un tarif plein de 10 € TTC par personne pour l'accès aux spectacles, contes et propositions artistiques organisés à l'Espace Saint-Jean.

34 - AJOUT DE NOUVEAUX TARIFS ET SIMPLIFICATION DE LA BILLETTERIE DU CINEMA

Mr Mebarek : Délibération 34. Toujours Claire.

Mme Guillemot : Oui, merci Monsieur le Maire. Alors, il s'agit de l'ajout de nouveaux tarifs et simplification de la billetterie du cinéma municipal « Les Variétés ». Donc, depuis l'ouverture de son nouveau site, rue de l'Éperon, le cinéma municipal « Les Variétés » a modernisé ses outils en changeant de prestataire de billetterie au profit de ciné groupe. Afin d'enrichir l'offre culturelle, de s'adapter aux nouveaux usages et de simplifier les démarches des spectateurs, il est proposé de faire évoluer la grille tarifaire en y intégrant trois nouveaux produits dématérialisés. Alors premier produit, les tickets, CE (comité d'entreprise) ou chèque ciné. Actuellement, ils sont en vente uniquement par lots de dix tickets nécessitant une précommande et un retrait physique au cinéma en prenant rendez-vous. L'évolution aujourd'hui proposée, est une vente en ligne 100 % dématérialisée via ciné groupe et la possibilité d'achat à l'unité au prix de 5 €. Actons donc la fin de l'obligation d'achat par lot de dix de ces chèques ciné. Cette évolution se justifie d'autant plus que les ventes de tickets CE ont été multipliés par trois depuis l'ouverture du nouveau cinéma. Le second produit, ce sont les cartes d'abonnement. Une même possibilité s'offre aujourd'hui pour les cartes d'abonnement du cinéma. Plus de 430 cartes ont été vendues depuis le début de l'année, mais exclusivement physiquement sur place. Ciné Groupe propose donc de commercialiser ces cartes d'abonnement en ligne sans nécessiter de se déplacer au format numérique, avec une dématérialisation pour smartphone. Néanmoins, pour débloquer cette offre, un changement tarifaire doit être opéré. En effet, l'offre actuelle propose onze places pour 60 € dont une place gratuite. Or, un dysfonctionnement du logiciel du prestataire empêche l'application technique de cette place gratuite lors des recharges. Donc, pour pallier le problème technique tout en maintenant un avantage équivalent, il est proposé de revoir le tarif à la baisse, à savoir dix places pour 55 €. Le troisième produit, c'est le « Live », retransmission en direct et grâce à sa nouvelle technologie et à des partenariats avec des circuits comme CGR ou Pathé, le live, le cinéma proposera dès la rentrée 2026 des retransmissions en direct ou léger différé de grands spectacles, opéras, ballets, théâtres, concert. Le tarif de ces séances live sera fixé directement par le distributeur. La validation de ces nouveaux tarifs sur la billetterie ciné groupe permettra au cinéma les variétés de communiquer immédiatement sur ces événements et mettre des places en vente. Ces trois ajouts au logiciel de billetterie permettront donc au cinéma « Les Variétés » d'enrichir son offre de manière considérable, tout en simplifiant les démarches des usagers. C'est pourquoi il est demandé au Conseil Municipal d'abroger la délibération numéro 2025 05 32 134 du Conseil Municipal en date du 22 mai 2025, qui a prouvé les précédents tarifs de la billetterie et de la confiserie, d'approuver l'intégration des produits, tickets CE, carte d'abonnement et live à la billetterie du cinéma « Les Variétés » et enfin d'approuver la nouvelle grille tarifaire globale de la billetterie du Cinéma « Les Variétés », telle qu'elle est jointe en annexe.

Mr Mebarek : Merci beaucoup Claire. Y a-t-il des questions ? Madame.

Mme Mothay : En fait, c'est la même chose que la délibération précédente. C'est pourquoi les entreprises bénéficient elles, d'un tarif à 5 € qui est aussi inférieur au tarif réduit ? Le montant ce n'est pas énorme, c'est 0,50 €, mais voilà, c'est le sens de la hiérarchie tarifaire qui me pose question.

Mr Mebarek : Ce sont les CE. Les Ce sont des offres sociales aussi ? Le nombre de personnes qui bénéficient de d'avantages au titre du CE. C'est quand même un combat, un grand combat social.

Mme Mothay : Comité d'entreprise, c'est l'entreprise qui va payer. Qui va acheter les billets ? Je suis d'accord. Je vous dis, ce n'est pas une question de montant.

Mr Mebarek : Ce n'est pas l'entreprise qui va le payer, c'est le CE. Le CE, ce n'est pas l'entreprise. C'est une entité qui a son budget, qui est autonome. Oui, mais ce n'est pas l'entreprise. Après, il y a des CE plus ou moins riches. Le CE d'EDF, il est très riche. L'Amicale du personnel l'est un peu moins. Donc qui s'oppose ? Qui s'abstient ? Merci. Adopté.

Adopté à l'unanimité le Conseil Municipal :

ABROGE la délibération n°2025.05.32.134 du Conseil Municipal en date du 22 mai 2025 approuvant les nouveaux tarifs et les modifications des tarifs de la confiserie et de la billetterie du cinéma Les Variétés.

APPROUVE les ajouts des « ChèquesCiné », « cartes d'abonnement » et « Live » à la billetterie du cinéma Les Variétés.

APPROUVE la nouvelle grille tarifaire de la billetterie du cinéma Les Variétés ci-annexée.

35 - CONVENTION D'OBJECTIFS ET DE FINANCEMENT - ETABLISSEMENT D'ACCUEIL DU JEUNE ENFANT - PRESTATION DE SERVICE UNIQUE (PSU) - BONUS MIXITE SOCIALE - BONUS INCLUSION HANDICAP - BONUS TERRITORIAL CTG - FINANCEMENT DES JOURNEES PEDAGOGIQUES - BONUS ATTRACTIVITE - TRES GRANDE CRECHE LES DAUPHINS - PERIODE DU 02/03/2026 AU 31/12/2026

Mr Mebarek : Délibération 35 et 36. Angelica.

Mme Dehimi : Merci, Monsieur le Maire. Il s'agit d'une convention avec la CAF. Convention d'objectifs et de financement, bonus inclusion handicap, bonus attractivité bonus financement des journées pédagogiques. Cette convention, je l'ai déjà présentée, pour les autres structures, on a voté pour les autres structures de la petite enfance. Aujourd'hui, c'est pour la crèche, « les Dauphins », la crèche vous savez, qui a été fermée pour les travaux d'accessibilité et de rénovation en juillet 2023 et qui a réouvert ses portes le 2 mars 2026. La crèche de 60 berceaux accueille à nouveau les enfants. Et donc cette convention, il faudra la signer pour cette crèche, pour la période du 2 mars, date d'ouverture jusqu'au 31 décembre 2026. En ce qui concerne la mixité sociale, évidemment, la CAF favorise l'accueil des enfants, des familles un peu vulnérables. La CAF finance les journées pédagogiques ; vous savez que la ville de Melun a mis en place trois journées pédagogiques qui permet une réflexion

professionnelle. L'inclusion handicap pareil. Les enfants en situation de handicap sont prioritaires pour nos places en crèche. Voilà en ce qui concerne la convention pour la crèche 'les dauphins ». Il est demandé, au Conseil Municipal, d'approuver cette convention et autoriser Monsieur le Maire la signer.

Mr Mebarek: Merci. Qui s'oppose ? Pardon, excusez-moi. Des questions Madame Mothay ?

Mme Mothay : Trop pressée de rentrer.

Mr Mebarek: On a fait le pari termine à 21 h.

Mme Mothay : On va voter favorablement cette convention, qui aura permis à la Ville de bénéficier des financements de la CAF. Par contre, j'ai une question, est ce que vous pouvez nous préciser si la ville envisage bien une revalorisation de 100 € mensuel par agent, si celle-ci sera pérenne même si le montant de la participation de la CAF n'est pas encore connu. Et pensez-vous que cette revalorisation sera suffisante pour améliorer durablement l'attractivité de ces métiers ? Ou est-ce que la ville envisage d'autres mesures, notamment en matière de conditions de travail, formation ou d'évolution professionnelle ?

Mme Dehimi : Je ne sais pas trop répondre à cette question. Alors il me semble que c'est par rapport à...

Mr Mebarek : Bon allez, on va reprendre. Aude, tu veux répondre ? Vas-y.

Mme Rouffet : Alors en fait, effectivement, depuis que les collectivités sont désignées comme autorité organisatrice du service public de la petite enfance. Depuis le 1er janvier 2025, l'État a dit qu'on pouvait augmenter de 100 € les salaires de nos différents agents et que, à un moment donné, on bénéficierait d'aide à ce titre-là. Tant qu'on ne sait pas combien on a pas du tout cette idée d'augmenter les salaires cette année. En revanche, ce qu'on a choisi de faire, c'est de renforcer la formation et les temps d'échanges de pratiques pour permettre à nos agents de vivre un peu plus sereinement ce quotidien qu'elles aiment beaucoup mais qui peut être fatigant. Dans ce cadre-là, au lieu d'avoir deux journées professionnelles, on en a trois maintenant. Donc elles se sont réparties selon les structures où on fait venir des intervenants, des psychologues, des psychomot' selon les besoins identifiés par chaque équipe.

Mme Mothay : Parce que dans la convention qu'on vote, c'est pour permettre de bénéficier des financements de la CAF, c'est indiqué qu'il faut revaloriser de 100 € les agents.

Mme Rouffet : C'est un des items effectivement possibles, mais ce n'est pas obligatoire. Après je peux revenir sur un chiffre qui est quand même intéressant. On parlait de mixité, sur nos structures, ce qui est intéressant de savoir c'est qu'on a véritablement un rôle de levier social, sur l'ensemble de nos crèches, on a le taux d'enfants dont les familles vivent sous le seuil de la pauvreté à 39 %. Donc, on a vraiment cette vocation à aider les familles les plus défavorisées. Les chiffres de 2024, pour le coup.

Mr Mebarek : Merci beaucoup. Y a-t-il des questions ? D'autres questions ? Madame Mothay, c'est bon ?

Mme Mothay : Je me suis basée sur la délibération où c'est écrit que la CAF financera sous forme d'un bonus attractivité, les gestionnaires qui procèdent à des revalorisations salariales.

Ouais mais voilà.

Mr Mebarek : Ce n'est pas cumulatif.

Mme Mothay : C'est pour dire comme quoi la ville ne fera pas. C'est ça que je veux dire.

Mr Mebarek : En fait, on ne va pas le faire à hauteur des 100 € dont il est question dans ce dispositif-là. Mais par ailleurs, ça fait partie des mesures que j'ai souhaité prendre pour les personnes de la petite enfance. Il va y avoir cette année une revalorisation des salaires des agents de la petite enfance. Voilà, on n'est pas sur ce niveau-là, On n'est pas sur les 100 €.

Mme Rouffet : Il faut savoir qu'en fait, l'aide de la CAF ne serait que pour deux ans. Donc en fait, ça nous limite aussi sur les 100 € mentionnés dans la possibilité.

Mme Mothay : C'est pour ça que j'ai demandé si la Ville le faisait. Est-ce que ça serait pérenne ou pas ?

Mr Mebarek : Et donc voilà, là ce qu'on va faire en tout cas va être pérenne. Mais ce n'est pas à l'aune des 100 €. Y a-t-il d'autres questions ? Qui s'opposent ? Qui s'abstient ? Merci. Adopté.

Adopté à l'unanimité le Conseil Municipal :

ADOpte les termes de la Convention d'Objectifs et de Financement Etablissement d'Accueil du Jeune Enfant – Prestation de Service Unique (PSU) – Bonus « mixité sociale » - Bonus « inclusion handicap » - Bonus Territoire (CTG) - Financement des journées pédagogique – Financement des heures de préparation à l'accueil – Bonus attractivité – pour la période du 2 mars 2026 au 31 décembre 2026 pour la crèche « les Dauphins », ci-annexée ;

AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant, à signer ladite convention.

36 - CONVENTION D'OBJECTIFS ET DE FINANCEMENT - ETABLISSEMENT D'ACCUEIL DU JEUNE ENFANT - PRESTATION DE SERVICE UNIQUE (PSU) - BONUS MIXITE SOCIALE - BONUS INCLUSION HANDICAP - BONUS TERRITORIAL CTG - FINANCEMENT DES JOURNEES PEDAGOGIQUES - BONUS ATTRACTIVITE - LES POUSSINETS-LOUPIOTS - PERIODE DU 2/03/2026 AU 31/12/2026

Mr Mebarek : La délibération 36 c'est pareil.

Mme Dehimi : 36 c'est la même. C'est pour la halte-garderie « Poussinets-Loupiots » qui a été déménagée en mars, qui occupe actuellement, une aile des locaux des « Dauphins » et qui était à l'Almont précédemment. Donc la halte-garderie a des nouveaux locaux qui sont beaucoup plus adaptés pour les enfants et pour laquelle nous avons un agrément pour seize places. La plage horaire est beaucoup plus large maintenant, c'est ouvert de 8 h 30 à 17 h. et vu qu'on a une cuisine sur place pour « les Dauphins », ça permet aussi aux enfants de halte-garderie de bénéficier du repas de 12 h. C'est la même convention.

Mr Mebarek : Merci beaucoup. Angélique. Y a-t-il des questions ? Non. Qui s'opposent ? Qui s'abstient ? Merci. Adopté.

Adopté à l'unanimité le Conseil Municipal :

ADOpte les termes de la Convention d'Objectifs et de Financement Etablissement d'Accueil du Jeune Enfant – Prestation de Service Unique (PSU) – Bonus « mixité sociale » - Bonus « inclusion handicap » - Bonus Territoire (CTG) - Financement des journées pédagogique – Financement des heures de préparation à l'accueil – Bonus attractivité – pour la période du 2 mars 2026 au 31 décembre 2026 pour la halte-garderie « les Poussinets – Loupiots », ci-annexée ;

AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant, à signer ladite convention.

37 - CREATIONS D'EMPLOIS PERMANENTS AU TABLEAU DES EFFECTIFS

Mr Mebarek : Délibération 37. Création d'emplois permanents au tableau des effectifs. Dans le cadre de l'évolution de carrière de certains agents, des besoins identifiés, pour le conservatoire, de changement de filière pour certains agents, il est proposé de créer un certain nombre de postes d'emplois permanents au tableau des effectifs. Je ne vais pas tous les lister, il y en a un certain nombre, ils sont dans la délibération et les crédits correspondants sont inscrits au budget. Y a-t-il des questions ? Des oppositions ? Merci beaucoup. Adopté.

Adopté à l'unanimité le Conseil Municipal :

DECIDE de créer les emplois à temps complet suivants :

- 1 emploi d'attaché
- 1 emploi de rédacteur
- 1 emploi d'assistant d'enseignement artistique principal de 1^{ère} classe
- 1 emploi d'assistant d'enseignement artistique principal de 2^{ème} classe
- 1 emploi de professeur d'enseignement artistique de classe normale
- 1 emploi d'auxiliaire de puériculture de classe supérieure
- 1 emploi d'éducateur de jeunes enfants de classe exceptionnel
- 1 emploi de directeur principal de police municipale
- 1 emploi d'agent social principal de 1^{ère} classe
- 1 emploi de technicien principal de 1^{ère} classe
- 1 emploi de technicien principal de 2^{ème} classe
- 1 emploi d'éducateur des activités physiques et sportives de 2^{ème} classe
- 2 emplois d'assistant d'enseignement artistique à temps non complet de 8 heures
- 1 emploi d'assistant d'enseignement artistique à temps non complet de 13h50 heures
- 1 emploi d'assistant d'enseignement artistique à temps complet
- 6 emplois d'adjoint technique
- 1 emploi d'agent social

INDIQUE que le tableau des effectifs est ainsi modifié à compter de la transmission de la présente délibération au contrôle de légalité.

DIT que les crédits sont inscrits au budget, chapitre 012.

38 - MISE A DISPOSITION DE LA DIRECTRICE DU MUSEE D'ART ET D'HISTOIRE AUPRES DE LA COMMUNE DE RUBELLES

Mr Mebarek : Délibération 38. Il est proposé d'autoriser la mise à disposition de la directrice du musée d'Art et d'Histoire de Melun, Madame Dominique Ghesquière qui déjà, est mise à disposition en partie au musée dont elle assure le projet scientifique. Il est proposé, le cadre de délibération, de faire la même chose pour le musée de Rubelles, à raison d'un jour par mois, ce qui permettra au musée de Rubelles, je ne sais pas si vous êtes déjà allé ? C'est musée de la Faïencerie, donc la faïence de Rubelles. Ce qui permettra à ce musée, d'être éligible au titre de Musée de France. Voilà. Donc ça ne coûte rien la ville. On met à disposition un jour par mois Madame Ghesquière continuera à être payée par la ville, mais le jour en question sera remboursé par Rubelles à la ville de Melun. Voilà qui s'oppose ? Qui s'abstient ? Merci. Adopté.

le Conseil Municipal :

PREND ACTE de ce qu'il a été informé de la mise à disposition de la Directrice du Musée d'Art et d'Histoire de Melun, auprès de la Ville de RUBELLES pour les besoins du projet « la Maison de la Faïence » portée par cette commune.

39 - CONVENTION D'ADHESION AUX PRESTATIONS DE REFERENT DEONTOLOGUE, LAICITE ET ALERTE ETHIQUE

Mr Mebarek : Il est proposé, de résigner, de renouveler la convention d'adhésion de la ville aux prestations de référents déontologiques laïcité et alerte éthique, qui sont, chacun dans son domaine, un référent qui conseille les agents territoriaux pour les orienter en cas de doutes, d'interrogations sur des enjeux liés à la déontologie, à la laïcité ou à l'éthique. Jusqu'à présent, nous avons conventionné avec le Centre De Gestion qui offre cette prestation. Monsieur Frédéric Debove qui était ancien Directeur du centre ASSAS de Melun, qui est le référent pour le centre de gestion. Il est proposé de renouveler la convention pour l'année 2026. Pour information, en 2024, le Centre De Gestion a été saisi à 17 reprises, et le référent, sur ces 17 saisines du Centre De Gestion est intervenu à douze reprises, non, douze pour la déontologie, trois pour la laïcité et un pour l'éthique. Voilà. Y a-t-il des questions ? Merci. Qui s'opposent ? Qui s'abstient ? Merci. Adopté.

Adopté à l'unanimité le Conseil Municipal :

APPROUVE la convention d'adhésion aux missions de référent déontologue, laïcité et alerte éthique pour l'année 2026, ci-annexée ;

AUTORISE le Maire à signer ladite convention ainsi que tous les actes nécessaires à son exécution ;

DIT que les crédits seront inscrits au budget 2026, chapitre 011.

40 - PLAN DE FORMATION DES ELUS MUNICIPAUX

Mr Mebarek : Le CGCT ainsi qu'a loi du statut de l'élus du 22 décembre 2025 imposent un cadre qui vise à assurer à mettre en place un plan de formation des élus en début de mandat, tout au long du mandat et en fin de mandat. Le Conseil Municipal alloue pour ce faire un budget annuel qui correspond à 2 % du montant total des indemnités versés aux membres de versements du Conseil. On est sur une enveloppe de 6 227 €, ce plan de formation, donc vous avez le détail dans la délibération, on vous propose de l'adopter ce soir. Y a-t-il des questions ? Qui s'oppose ? Qui s'abstient ? Merci. Adopté.

Adopté à l'unanimité le Conseil Municipal :

DECIDE d'adopter le plan de formation suivant :

1/Les formations de début de mandat

Comprendre les fondamentaux de l'action publique locale

Le statut de l'élus : droits, obligations, déontologie
Prendre ses fonctions d'élus local et de la collectivité et articulation politique/administration
Pouvoirs de police du maire
Fonctionnement

Piloter un projet municipal

Méthodes de planification et priorisation
Conduite de projet et travail partenarial
Suivi, évaluation et communication des actions

Maîtriser les finances locales

Sensibilisation aux finances publiques
Construire son Budget communal : principes, calendrier, marges de manœuvre –
Projet de loi de finances 2027
Décisions stratégiques et arbitrages

Manager et mobiliser les équipes

Posture de l'élus, relations élus et agents
Intégrer l'intelligence artificielle dans son quotidien

2/ Les formations tout au long du mandat

Communiquer efficacement avec les habitants

Prise de parole publique

Mettre en œuvre la transition écologique sur son territoire

Marchés publics : Transparence et sécurisation

Responsabilités civiles, pénales et financières de l'élus local

Formations spécifiques en lien avec les thématiques de la délégation de l'élus

3/ Les formations de fin de mandat

Bien terminer son mandat

Gérer l'après mandat et rebondir

ADOpte un budget prévisionnel annuel de formation correspondant à 2% du montant des indemnités de fonctions versées aux membres du conseil municipal (soit 6 227 euros) ;

DECIDE que les demande de formations des élus seront examinées par ordre d'arrivée et dans la limite des crédits alloués chaque année pour ce poste de dépenses, sachant qu'une même demande de formation ne pourra être supérieure à plus de 50% du budget prévisionnel annuel ;

DIT que les frais de déplacement, de séjour et d'enseignement seront remboursés sur présentation de justificatifs ;

DIT qu'un tableau récapitulant les actions de formations financées par la commune est annexé au compte financier unique ;

DIT que ce bilan donne lieu à un débat annuel au Conseil Municipal ;

DIT que les crédits nécessaires sont inscrits au budget 2026, chapitre 065.

41 - AVENANT A LA CONVENTION DE PRESTATION DE RESTAURATION CONCLUE AVEC L'ACADEMIE MILITAIRE DE LA GENDARMERIE NATIONALE

Mr Mebarek : Il s'agit d'adopter la convention qui lie l'association... Je crois qu'elle est sous forme associative, le restaurant de l'Académie de la gendarmerie, c'est l'association du cercle mixte qui accueille les agents de la ville qui peuvent s'y restaurer. Cet avenant, vise à modifier le coût du repas, qui était à 8,80 € en 2025. Il est proposé de le passer à 9,30 € à la demande de l'Académie Militaire de la Gendarmerie Nationale. Qui s'oppose ? Qui s'abstient ? Merci. Adopté.

Adopté à l'unanimité le Conseil Municipal :

APPROUVE le projet d'avenant à la convention de prestation de restauration conclue entre la Ville de Melun et l'Association « le Cercle Mixte de l'Académie Militaire de la Gendarmerie Nationale », ci-annexé ;

AUTORISE le Maire ou son représentant, à signer cet avenant ainsi que tous les actes nécessaires à son exécution.

Aucune autre question n'étant abordée, la séance est levée à 21h05.